



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE
DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION



مجموعة البنك الإسلامي للتنمية
Groupe de la Banque Islamique de Développement



“Une
résilience
continue et
une croissance
soutenue”

2024 États
Financiers

LE RAPPORT ANNUEL VOLUME - 2

**SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION**

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(30 DJOUMADA II 1446)**

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Rapport du commissaire aux comptes	1 - 4
État de la situation financière	5
Compte de résultat	6
Présentation des autres éléments du résultat global	7
État des variations des capitaux propres	8
Tableau des flux de trésorerie	9
Notes aux états financiers	10 - 66
Informations financières complémentaires	67 - 72

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Vos Excellences le président et les membres du Conseil des Gouverneurs
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société »), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 (30 djoumada II 1446) ainsi que le compte de résultat, la présentation des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, accompagnés des notes aux états financiers, des principales méthodes comptables et des informations financières complémentaires.

À notre opinion, les états financiers joints présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 décembre 2024 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de notre opinion

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des normes internationales d'audit (ISA). Nos responsabilités en vertu de ces normes sont détaillées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société aux termes du Code international de déontologie des professionnels comptables (incluant les Normes internationales d'indépendance) du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA »), et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques en vertu dudit Code. Nous estimons que les éléments probants obtenus sont suffisants et constituent un fondement adéquat pour notre opinion.

Autres informations contenues dans le rapport annuel 2024 de la Société

Les autres informations font référence aux informations contenues dans le rapport annuel 2024 de la Société, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes y afférent. La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Le rapport annuel de la Société devrait être mis à notre disposition postérieurement à la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations, sur lesquelles nous n'émettrons aucune conclusion.

En lien avec notre audit des états financiers, nous sommes tenus de prendre connaissance des autres informations susmentionnées et d'indiquer si ces dernières présentent des incohérences majeures par rapport aux états financiers ou aux informations obtenues dans le cadre de l'audit, ou si elles semblent substantiellement inexactes.

À la lecture des autres informations, si nous estimons qu'elles contiennent des inexactitudes substantielles, nous sommes tenus d'en référer aux personnes chargées de la gouvernance.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Vos Excellences le président et les membres du Conseil des Gouverneurs
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance au titre des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS et aux statuts de la Société, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire afin de garantir que les états financiers ne présentent aucune inexactitude substantielle, que celle-ci résulte d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités en communiquant, le cas échéant, des informations relatives à son exploitation et en appliquant des méthodes comptables fondées sur la continuité d'exploitation, sauf si la direction envisage de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle se voit contrainte de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance, à savoir le Conseil d'administration, sont responsables de la supervision du processus d'information financière de la Société.

Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne présentent aucune inexactitude substantielle, que celle-ci résulte d'une fraude ou d'une erreur, et à rédiger un rapport du commissaire aux comptes exposant notre opinion. L'assurance raisonnable désigne un haut degré d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé dans le respect des normes ISA détecte systématiquement la présence d'inexactitudes substantielles. Des inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme substantielles lorsque, à titre individuel ou collectif, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur le fondement des états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous en appelons à notre discernement et notre esprit critique professionnels tout au long de l'audit. Par ailleurs, nous :

- identifions et évaluons le risque d'inexactitudes substantielles dans les états financiers, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, élaborons et appliquons des procédures d'audit en conséquence, et obtenons des éléments probants suffisants et constituant un fondement adéquat pour notre opinion. Le risque de non-détection d'une inexactitude substantielle résultant d'une fraude est plus élevé qu'en cas d'erreur, car la fraude peut se caractériser par une collusion, une falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- analysons le contrôle interne pertinent dans le cadre de l'audit afin d'élaborer des procédures d'audit adaptées aux circonstances, sans toutefois exprimer un quelconque avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- évaluons l'adéquation des méthodes comptables utilisées ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables et informations y afférentes communiquées par la direction.
- déterminons la pertinence du recours aux méthodes comptables fondées sur la continuité d'exploitation par la direction et, d'après les éléments probants obtenus, l'existence ou non d'une incertitude majeure quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'une incertitude majeure existe, nous sommes tenus, dans notre rapport du commissaire aux comptes, d'attirer l'attention sur les informations y afférentes dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Il est néanmoins possible que des événements ou conditions ultérieurs entraînent la cessation des activités de la Société.

- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, dont les informations qui y figurent, et le fait que les états financiers décrivent les opérations et événements sous-jacents de manière à obtenir une image fidèle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Vos Excellences le président et les membres du Conseil des Gouverneurs
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, le périmètre et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les principales conclusions de celui-ci, dont toute défaillance majeure du contrôle interne pouvant être identifiée au cours de l'audit.

Deloitte and Touche & Co.
Chartered Accountants

Waleed Bin Moha'd. Sobahi
Expert-comptable
Agrément n° 378

12 chaoual 1446
10 avril 2025

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Notes		
ACTIF			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	38 181	21 800
Investissements au coût amorti	6	311 244	251 313
Investissements à la juste valeur	7	14 826	17 677
Actif de réassurance	8.2	101 895	81 470
Avances, charges constatées d'avance et autres actifs	9	5 692	5 330
Créances à recouvrer auprès de parties liées	10	193	199
Immobilisations corporelles	11	1 952	1 795
TOTAL DE L'ACTIF		473 983	379 584
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social	14	147 629	147 567
Réserve générale	15	96 548	89 694
Réserve de juste valeur		(966)	(1 055)
Réserve de change au titre du fonds des actionnaires		12 116	4 995
		255 327	241 201
Déficit cumulé du fonds des assurés		(13 925)	(25 796)
Réserve de change au titre du fonds des assurés		(1 837)	(1 085)
Pertes actuarielles sur le passif au titre des prestations sociales		3 631	(792)
		(12 131)	(27 673)
Total des capitaux propres		243 196	213 528
Passif			
Passif d'assurance	8.1	212 113	149 907
Charges à payer et autres éléments de passif	12	16 175	10 022
Dettes auprès de parties liées	10	824	514
Passif au titre des prestations sociales	13	1 675	5 613
Total du passif		230 787	166 056
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		473 983	379 584

Les notes annexes 1 à 20 ainsi que les informations financières complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	Notes	2024	2023
Produits d'assurance	8.1	78 270	57 064
Charges de prestations d'assurance	8.1	(43 466)	(9 629)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	8.2	(22 754)	(36 131)
Résultat des prestations d'assurance		12 050	11 304
Produits des investissements au coût amorti	7	13 312	11 560
Produits des investissements à la juste valeur	7	673	634
(Provision pour)/reprise sur pertes de crédit attendues	6.4	(1 270)	164
Résultat net d'investissement		12 715	12 358
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance émis	8.1	4 902	(2 378)
(Charges)/produits financiers des contrats de réassurance détenus	8.2	(2 483)	1 357
Produits/(charges) financiers nets d'assurance		2 419	(1 021)
Résultat net d'assurance et d'investissement		27 184	22 641
Commission de gestion des investissements	10	(432)	(612)
Autres charges d'exploitation		(4 957)	(5 218)
(Perte)/gain de change		(3 070)	1 113
BÉNÉFICE NET		18 725	17 924

Les notes annexes 1 à 20 ainsi que les informations financières complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PRÉSENTATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	Notes	2024	2023
BÉNÉFICE NET		18 725	17 924
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titres de créance	7	109	244
<i>Autres éléments du résultat global à ne pas reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Réévaluation de la (perte)/du bénéfice sur le passif au titre des prestations sociales concernant les assurés		4 423	(625)
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments de fonds propres	7	(20)	72
Variations des réserves de change au titre du :			
fonds des actionnaires		7 121	(1 939)
fonds des assurés		(752)	210
TOTAL DES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		29 606	15 886

Les notes annexes 1 à 20 ainsi que les informations financières complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	Capital social	Réserves générales	Réserve de juste valeur	Réserve de change au titre du fonds des actionnaires	Total des capitaux propres pour le fonds des actionnaires	Déficit cumulé du fonds des assurés	Réserve de change au titre du fonds des assurés	Perte actuarielle sur le passif au titre des prestations sociales	Total des capitaux propres pour le fonds des assurés	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	147 442	81 736	(1 371)	6 934	234 741	(35 762)	(1 295)	(167)	(37 224)	197 517
Souscriptions reçues	125	-	-	-	125	-	-	-	-	125
Bénéfice net de souscription	-	-	-	-	-	9 966	-	-	9 966	9 966
Bénéfice net d'investissement	-	7 958	-	-	7 958	-	-	-	-	7 958
(Perte)/bénéfice issu(e) des autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	316	(1 939)	(1 623)	-	210	(625)	(415)	(2 038)
Reclassement	-	7 958	316	(1 939)	6 335	9 966	210	(625)	9 551	15 886
Solde au 31 décembre 2023	147 567	89 694	(1 055)	4 995	241 201	(25 796))	(1 085)	(792)	(27 673)	213 528
Souscriptions reçues	62	-	-	-	62	-	-	-	-	62
Bénéfice net de souscription	-	-	-	-	-	11 871	-	-	11 871	11 871
Bénéfice net d'investissement	-	6 854	-	-	6 854	-	-	-	-	6 854
(Perte)/bénéfice issu(e) des autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	89	7 121	7 210	-	(752)	4 423	3 671	10 881
	-	6 854	89	7 121	14 064	11 871	(752)	4 423	15 542	29 606
Solde au 31 décembre 2024	147 629	96 548	(966)	12 116	255 327	(13 925)	(1 837)	3 631	(12 131)	243 196

Les notes annexes 1 à 20 ainsi que les informations financières complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net pour l'exercice	18 725	17 924
<i>Ajustements pour :</i>		
Amortissement	79	85
Plus-value de cession des immobilisations corporelles	-	(41)
Coût du passif au titre des prestations sociales	1 629	1 557
Produits des investissements au coût amorti	(13 312)	(11 560)
Produits des investissements à la juste valeur	(673)	(634)
Provision pour/(reprise sur) pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers	1 270	(164)
	7 718	7 167
Variations de l'actif et du passif d'exploitation :		
Actif de réassurance	(20 425)	(7 919)
Avances, charges constatées d'avance et autres actifs	(362)	45
Créances à recouvrer auprès de parties liées	6	237
Passif d'assurance	62 206	13 894
Charges à payer et autres éléments de passif	6 153	355
Dettes auprès de parties liées	310	(638)
Écart de conversion net au titre de l'actif et du passif d'exploitation	5 126	(1 636)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	60 732	11 505
Cotisations patronales	(1 214)	(1 271)
Trésorerie nette provenant des activités d'exploitation	59 518	10 234
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Investissements comptabilisés au coût amorti	(61 201)	(91 060)
Acquisitions d'investissements comptabilisés à la juste valeur	14 866	(699)
Produits de la cession d'investissements comptabilisés à la juste valeur	(757)	8 007
Total des produits d'investissement	4 129	11 794
Acquisitions d'immobilisations corporelles (montant net)	(236)	(283)
Produits de la cession d'immobilisations corporelles (montant net)	-	49
Trésorerie nette affectée aux activités d'investissement	(43 199)	(72 192)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Souscriptions d'actions reçues	62	125
Trésorerie nette provenant des activités de financement	62	125
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	16 381	(61 833)
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice	21 800	83 633
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	38 181	21 800
OPÉRATION SANS CONTREPARTIE DE TRÉSORERIE		
Ajustement à la juste valeur des investissements comptabilisés à la juste valeur	89	316
Ajustement du capital social	-	-

Les notes annexes 1 à 20 ainsi que les informations financières complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

1. ACTIVITÉS

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société ») a été créée en tant que filiale autonome de la Banque islamique de développement (la « BID » ou la « Banque ») et possède une personnalité juridique propre aux termes de ses statuts, signés par la BID et les pays membres (cf. note 1(a)). Le siège de la Société est sis à Djeddah, en Arabie saoudite.

L'objet de la Société est d'élargir le périmètre des échanges commerciaux et des flux d'investissement entre les pays membres via l'assurance et la réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements, dans le respect des principes de la charia. La Société exerce ses activités conformément à ses statuts, à son règlement intérieur et aux principes de la charia islamique sous la supervision du Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les attributions sont précisées à la note 2.

En tant qu'institution supranationale, la Société ne dépend d'aucune réglementation nationale, n'est supervisée par aucune autorité réglementaire externe et n'est assujettie à aucun impôt ni droit de douane.

Les statuts de la Société sont entrés en vigueur le 2 août 1994 (24 Safar 1415H) et la Société a débuté ses activités le 1^{er} juillet 1995 (4 Safar 1416H). En vertu de ses statuts, la Société est tenue de détenir et d'administrer deux fonds distincts :

- i. Un fonds des assurés
- ii. Un fonds des actionnaires

En tant que compagnie d'assurance islamique, la Société gère le fonds des assurés selon le modèle islamique du Wakala, en vertu duquel la Société agit en qualité de mandataire des assurés pour la gestion des comptes techniques d'assurance, et investit les produits issus des activités d'assurance selon le modèle de la Moudaraba. Aucune commission de Wakala n'est facturée au fonds des assurés par le fonds des actionnaires.

Toutes les dépenses liées aux activités d'assurance islamique sont imputées au fonds des assurés au prix coûtant, sans qu'aucune commission de gestion ne soit appliquée par le fonds des actionnaires. Le fonds des actionnaires ne peut prétendre à aucune part de l'excédent du fonds des assurés ; tout déficit de ce dernier est compensé par le capital du fonds des actionnaires au moyen d'un *qard* (prêt) sans intérêts. Le *qard* s'apparente à un compte courant renouvelable, réapprovisionné à intervalles réguliers par l'excédent de trésorerie du fonds des assurés.

En vertu de l'article 13(3) des statuts, le déficit net du fonds des assurés doit être compensé par un *qard* du fonds des actionnaires. Le *qard* est recouvrable via l'excédent de trésorerie futur du fonds des assurés. Le déficit net s'entend d'actifs insuffisants pour honorer les engagements du fonds des assurés.

Les états financiers joints sont présentés en dinars islamiques (DI). La valeur d'un dinar islamique, équivalant à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, correspondait à 1,30413 USD au 31 décembre 2024 (2023 : 1,34167 USD).

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

a) Liste des actionnaires de la Société au 31 décembre 2024 (2023 : 50 actionnaires) :

N°	Nom de l'actionnaire	N°	Nom de l'actionnaire
1	BID (Fonds <i>waqf</i> des ressources du compte spécial)	27	Malaisie
2	Albanie	28	Maldives
3	Algérie	29	Mali
4	Azerbaïdjan	30	Mauritanie
5	Bahreïn	31	Maroc
6	Bangladesh	32	Mozambique
7	Bénin	33	Niger
8	Brunei	34	Nigeria
9	Burkina Faso	35	Oman
10	Cameroun	36	Pakistan
11	Tchad	37	Palestine
12	Comores	38	Qatar
13	Côte d'Ivoire	39	Arabie saoudite
14	Djibouti	40	Sénégal
15	Égypte	41	Soudan
16	Gabon	42	Suriname
17	Gambie	43	Syrie
18	Guinée	44	Tunisie
19	Indonésie	45	Turquie
20	Iran	46	Turkménistan
21	Irak	47	Togo
22	Jordanie	48	Ouganda
23	Kazakhstan	49	Émirats arabes unis
24	Koweït	50	Ouzbékistan
25	Liban	51	Yémen
26	Libye		

2. CONSEIL DE CHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités de la Société font l'objet d'une supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, composé de membres nommés par le président du Groupe de la BID en concertation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia du Groupe de la BID a été créé aux termes d'une résolution du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil sont nommés pour trois ans, et leur mandat est renouvelable.

Les attributions du Conseil comprennent :

- L'examen des opérations et produits mis en place pour la première fois par la Société et la détermination de leur conformité avec les principes de la charia, ainsi que la définition des principes régissant la rédaction des contrats et autres documents y afférents.
- L'émission d'une opinion sur les produits conformes à la charia susceptibles de remplacer les produits traditionnels auxquels la Société envisage de recourir, la définition des principes régissant la rédaction des contrats et autres documents y afférents, ainsi que la contribution au développement de la Société afin d'enrichir son expérience en la matière.
- La réponse aux questions, demandes et explications qui lui sont adressées par le Conseil d'administration ou la direction.
- La participation au programme de la Société visant à approfondir les connaissances de son personnel sur la finance islamique ainsi que sur les règles, valeurs et principes fondamentaux applicables aux opérations financières islamiques.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

- v. La présentation d'un rapport annuel au Conseil d'administration, indiquant le degré d'engagement de la Société envers les principes de la charia à la lumière des avis et orientations donnés et des opérations examinées.

3. BASE DE PRÉPARATION ET RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) émises par la Commission des normes comptables internationales (IASB) et avec les statuts de la Société.

Lors de la préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS, les soldes et opérations liés aux activités d'assurance sont fusionnés et combinés avec ceux des activités d'actionnariat. Les éventuels soldes et opérations interactivités sont intégralement éliminés. Le résultat des activités des assurés est présenté en tant que poste distinct au sein des capitaux propres dans l'état de la situation financière.

b. Base de préparation et devise fonctionnelle / de présentation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique et la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception de ce qui suit :

Postes	Base d'évaluation
Passif lié aux prestations sociales	Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies via un calcul actuariel fondé sur la méthode des unités de crédit projetées, tel qu'exposé à la note 13.
Investissements comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur

Devise de présentation

Les états financiers sont présentés en dinars islamiques, à savoir la devise de présentation de la Société.

Cette dernière a opté pour le dollar des États-Unis comme devise fonctionnelle ; les résultats et la situation financière sont convertis de la devise fonctionnelle dans la devise de présentation comme suit :

- i. Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du jour à la clôture de l'exercice ;
- ii. Les actifs non monétaires et les capitaux propres sont convertis au cours historique à la date de chaque opération ;
- iii. Les produits et charges sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- iv. Tous les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et la réserve de change sous la rubrique « Capitaux propres » de l'état de la situation financière.

c. Résumé des informations relatives aux principales méthodes comptables

Les méthodes comptables sont cohérentes par rapport à celles utilisées pour l'exercice précédent, à l'exception des nouvelles normes et interprétations mentionnées à la note 4. Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les soldes bancaires et les placements Mourabaha dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition.

Instruments financiers

Les actifs et engagements financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque cette dernière devient partie aux clauses contractuelles d'un instrument.

Les actifs financiers comprennent les liquidités et équivalents de liquidités, les investissements au coût amorti, les investissements à la juste valeur et les créances à recouvrer auprès de parties liées. Les engagements financiers comprennent les dettes auprès de parties liées.

Les actifs et engagements financiers sont initialement évalués à la juste valeur, à l'exception des créances commerciales ne présentant pas d'élément de financement significatif, qui sont évaluées au prix de transaction. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et d'engagements financiers (autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat) sont ajoutés à / déduits de la juste valeur de ces actifs et engagements, selon le cas, lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs ou d'engagements financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans ce dernier.

Actifs financiers

Les achats ou ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou ventes normalisés d'actifs financiers qui requièrent la remise des actifs dans le délai fixé par la réglementation ou par convention sur le marché.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ensuite évalués dans leur intégralité au coût amorti ou à la juste valeur, selon leur classification.

Classification des actifs financiers

Les titres de créance remplissant les conditions ci-dessous sont par la suite évalués au coût amorti :

- L'actif financier est détenu au sein d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers en vue d'encaisser des flux de trésorerie contractuels ; et
- Les clauses contractuelles de l'actif financier prévoient, à des dates précises, des flux de trésorerie étant seulement des versements de capital et d'intérêts sur l'encours en principal.

Les titres de créance remplissant les conditions ci-dessous sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- L'actif financier est détenu au sein d'un modèle économique dont l'objectif est atteint en encaissant des flux de trésorerie contractuels, puis en vendant l'actif financier ; et
- Les clauses contractuelles de l'actif financier prévoient, à des dates précises, des flux de trésorerie étant seulement des versements de capital et d'intérêts sur l'encours en principal.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Nonobstant ce qui précède, la Société peut opter pour le choix / la désignation irrévocable ci-après lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- La Société peut choisir, de manière irrévocable, de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un investissement en fonds propres dans les autres éléments du résultat global, à condition de respecter certains critères ;
- La Société peut désigner, de manière irrévocable, un titre de créance remplissant les conditions du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat si cela permet d'éliminer ou de réduire significativement une non-concordance comptable.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif consiste à calculer le coût amorti d'un titre de créance et les intérêts courus sur la période concernée.

Concernant les actifs financiers autres que ceux acquis ou dépréciés lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris les commissions et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et les éventuelles surcotes ou décotes), hors pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue du titre de créance ou, si nécessaire, sur une période plus courte, par rapport à sa valeur comptable brute initiale. S'agissant des actifs financiers acquis ou dépréciés lors de la comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, par rapport au coût amorti du titre de créance lors de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier correspond au montant auquel il est évalué lors de la comptabilisation initiale, minoré des remboursements en principal et majoré de l'amortissement cumulé, via la méthode du taux d'intérêt effectif, de l'écart entre le montant initial et le montant à l'échéance, ajusté de l'éventuelle provision pour pertes. La valeur comptable brute d'un actif financier correspond à son coût amorti avant ajustement au titre de l'éventuelle provision pour pertes.

Les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif pour les titres de créance par la suite évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Concernant les actifs financiers autres que ceux acquis ou dépréciés lors de la comptabilisation initiale, les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, à l'exception des actifs financiers ayant été ultérieurement dépréciés, pour lesquels les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des exercices ultérieurs, le risque de crédit de l'instrument financier déprécié s'atténue de sorte que celui-ci n'est plus déprécié, les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

S'agissant des actifs financiers acquis ou dépréciés lors de la comptabilisation initiale, la Société comptabilise les intérêts en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier calculé lors de la comptabilisation initiale. Le calcul ne reprend pas la valeur brute même si le risque de crédit de l'actif financier s'atténue de sorte que celui-ci n'est plus déprécié.

Les produits sont comptabilisés aux postes « Produits des investissements au coût amorti » et « Produits des investissements à la juste valeur » du compte de résultat.

Titres de créance comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les soukouk détenus par la Société sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 16. Les soukouk sont initialement évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction. Par la suite, les variations de leur valeur comptable découlant des gains ou pertes de change, des gains ou pertes de valeur et des intérêts calculés via la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les montants comptabilisés dans le compte de résultat sont les mêmes que ceux qui auraient été comptabilisés dans ce dernier si les soukouk avaient été évalués au coût amorti. Toute autre variation de leur valeur comptable est comptabilisée au poste « Réserve de juste valeur » des autres éléments du résultat global. Lorsqu'un soukouk est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat.

Instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Lors de la comptabilisation initiale, la Société peut choisir, de manière irrévocable et au cas par cas, de désigner les investissements dans des instruments de fonds propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Cette désignation n'est pas autorisée si l'instrument de fonds propres est détenu à des fins de transaction ou est une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Les investissements dans des instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont initialement évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur, les gains et pertes découlant des variations de cette dernière étant comptabilisés au poste « Réserve de juste valeur » des autres éléments du résultat global. Les gains et pertes cumulés ne sont pas reclassés dans le compte de résultat lors de la cession de l'instrument de fonds propres, mais transférés vers les bénéfices non distribués.

Les dividendes issus des investissements dans des instruments de fonds propres sont comptabilisés dans le compte de résultat aux termes de la norme IFRS 9, sauf s'ils constituent manifestement le recouvrement d'une partie du coût d'investissement. Les dividendes figurent au poste « Produits des investissements à la juste valeur » du compte de résultat.

La Société a désigné l'ensemble des investissements dans des instruments de fonds propres non détenus à des fins de transaction à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction si :

- il a été acquis avec l'objectif principal de le revendre à court terme ;
- lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés, gérés collectivement par le groupe et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- il s'agit d'un instrument dérivé (autre qu'un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers ne répondant pas aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et plus précisément :

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

- Les investissements dans des instruments de fonds propres sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sauf si la Société désigne un tel instrument non détenu à des fins de transaction et n'étant pas une contrepartie éventuelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale.
- Les titres de créance ne répondant pas aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Par ailleurs, les titres de créance répondant aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global peuvent être désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de la comptabilisation initiale, à condition que cela permette d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (une « non-concordance comptable ») pouvant résulter de l'évaluation des éléments d'actif et de passif ou de la comptabilisation des gains et pertes y afférents sur des bases différentes. La Société n'a désigné aucun titre de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque exercice, les gains et pertes y afférents étant comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une relation de couverture (la Société n'entretient pas de relation de couverture). Les gains et pertes nets comptabilisés au poste « Produits des investissements à la juste valeur » du compte de résultat comprennent les éventuels dividendes ou bénéfices retirés de l'actif financier en question. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 16.

Compensation

Les actifs et engagements financiers sont compensés ; le montant net est constaté dans l'état de la situation financière uniquement si cette compensation fait l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et s'il existe une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les produits et charges ne sont pas compensés dans le compte de résultat, sauf si cela est requis ou autorisé par une norme ou interprétation comptable, telle qu'expressément énoncée dans les méthodes comptables de la Société. Les présents états financiers ne contiennent aucune compensation.

Gains et pertes de change

La valeur comptable des actifs financiers libellés dans une devise étrangère est déterminée dans cette devise, puis convertie au cours au comptant à la fin de chaque exercice, et plus précisément :

- S'agissant des actifs financiers évalués au coût amorti ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une relation de couverture, les écarts de conversion sont comptabilisés au poste « Gain/(perte) de change » du compte de résultat ;
- S'agissant des titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une relation de couverture, les écarts de conversion du coût amorti desdits titres sont comptabilisés au poste « Gain/(perte) de change » du compte de résultat. Étant donné que l'élément en devise étrangère comptabilisé dans le compte de résultat est le même que s'il avait été évalué au coût amorti, l'élément en devise étrangère résiduel issu de la conversion de la valeur comptable (à la juste valeur) est comptabilisé au poste « Réserve de juste valeur » des autres éléments du résultat global ;
- S'agissant des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une relation de couverture, les écarts de conversion sont comptabilisés au poste « Gain/(perte) de change » du compte de résultat, au titre des gains et pertes de juste valeur ;

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

- S'agissant des instruments de fonds propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les écarts de conversion sont comptabilisés au poste « Réserve de juste valeur » des autres éléments du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers / pertes de crédit attendues

Présentation des principes relatifs aux pertes de crédit attendues (PCA)

La provision pour PCA se fonde sur les pertes de crédit prévues au cours du cycle de vie d'un actif (ou « pertes de crédit attendues sur la durée de vie ») ; si ce dernier n'a pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa création, la provision se fonde sur les pertes de crédit prévues au cours des 12 prochains mois. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie désignent les PCA résultant de toutes les défaillances possibles au cours de la durée de vie prévue de l'actif financier, tandis que les pertes de crédit attendues sur 12 mois sont celles prévues au cours des 12 prochains mois à compter de la date du bilan. Les PCA sur la durée de vie et sur 12 mois sont calculées à titre individuel, en fonction de la nature du portefeuille sous-jacent d'instruments financiers.

La Société constitue des provisions pour PCA au titre des instruments financiers suivants, non évalués à la juste valeur :

- Actifs financiers sous forme de titres de créance
- Liquidités et équivalents de liquidités et investissements Mourabaha

Aucune dépréciation n'est comptabilisée pour les instruments de fonds propres.

La Société constitue des provisions d'un montant équivalant aux PCA sur la durée de vie, sauf pour les instruments ci-dessous, dont le montant des provisions équivaut aux PCA sur 12 mois :

- Titres de créance présentant un risque de crédit faible à la date de clôture ;
- Autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas connu d'augmentation significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère que les titres de créance présentent un risque de crédit faible lorsque leur note de crédit équivaut à la définition universellement admise de « qualité de valeur d'investissement ».

Catégorisation des actifs financiers

La Société répartit ses investissements comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en trois catégories, tel que décrit ci-dessous :

Catégorie 1 : actifs financiers performants dont la qualité de crédit ne s'est pas significativement détériorée depuis leur comptabilisation initiale ;

Catégorie 2 : actifs financiers sous-performants dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas dépréciés ;

Catégorie 3 : actifs financiers non performants dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée depuis leur comptabilisation initiale et qui sont dépréciés.

Augmentation significative du risque de crédit

Afin de déterminer si le risque de crédit d'un instrument financier a significativement augmenté depuis sa comptabilisation initiale, la Société compare le risque de défaillance de l'instrument financier à la date de clôture à ce même risque à la date de la comptabilisation initiale. Lors de cette évaluation, la Société tient compte d'informations à la fois quantitatives et qualitatives présentant un caractère raisonnable et justifiable, dont l'expérience et les informations prospectives disponibles sans devoir engager de frais ou d'efforts excessifs. Les informations prospectives comprennent les perspectives

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

des secteurs dans lesquels les débiteurs de la Société exercent leurs activités, issues de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes publics, de groupes de réflexion en la matière et d'autres organisations analogues, ainsi que les données et prévisions économiques issues de diverses sources externes concernant les activités principales de la Société.

Plus précisément, les informations suivantes sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté depuis la comptabilisation initiale :

- Détérioration significative, constatée ou prévue, de la note de crédit externe (si disponible) ou interne de l'instrument financier ;
- Détérioration significative des indicateurs de marché externes relatifs au risque de crédit d'un instrument financier en particulier, telle qu'une augmentation significative de l'écart de crédit, du prix des contrats d'échange sur défaut pour le débiteur, ou de la durée ou la mesure dans laquelle la juste valeur de l'actif financier est inférieure à son coût amorti ;
- Évolution défavorable, actuelle ou future, des conditions commerciales, financières ou économiques, susceptible de limiter fortement la capacité du débiteur à honorer ses obligations ;
- Détérioration significative, constatée ou prévue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- Augmentation significative du risque de crédit d'autres instruments financiers appartenant au même débiteur ;
- Évolution défavorable, actuelle ou future, du contexte réglementaire, économique ou technologique limitant fortement la capacité du débiteur à honorer ses obligations.

Quel que soit le résultat de l'évaluation susmentionnée, la Société part du principe que le risque de crédit d'un actif financier a significativement augmenté depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, sauf si la Société dispose d'informations raisonnables et justifiables indiquant le contraire.

Actifs financiers dépréciés

À la date de clôture, la Société détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés se sont produits.

Les données observables ci-dessous permettent de déterminer si un actif financier est déprécié :

- Situation financière particulièrement difficile de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
 - Manquement au contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (plus de 90 jours) ;
 - Probabilité de faillite ou de redressement financier de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
 - Disparition d'un marché actif pour un titre en particulier en raison de difficultés financières.
- Afin de déterminer si un investissement en dette souveraine est déprécié, la Société tient compte des facteurs suivants :
- Évaluation de la solvabilité par le marché, telle qu'illustrée par les rendements obligataires.
 - Évaluation de la solvabilité par les agences de notation.
 - Capacité du pays à accéder aux marchés boursiers pour l'émission de nouveaux titres de créance.
 - Probabilité de restructuration de la dette, entraînant des pertes pour les porteurs en raison d'une remise de dette volontaire ou obligatoire.
 - Mécanismes d'appui internationaux en place pour apporter le soutien nécessaire au pays concerné en qualité de « prêteur en dernier ressort », et intention des gouvernements et organismes de recourir à ces mécanismes, telle qu'exprimée dans des déclarations publiques. Cela comprend une évaluation de la profondeur de ces mécanismes et, indépendamment de la volonté politique, de la capacité à répondre aux critères obligatoires.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Définition de défaillance

Afin de déterminer si un émetteur est défaillant, la Société tient compte d'indicateurs :

- qualitatifs (ex. manquements au contrat) ;
- quantitatifs (ex. arriérés et défaut de paiement au titre d'une autre obligation du même émetteur à l'égard de la Société) ;
- fondés sur des données générées en interne et obtenues auprès de sources externes.

Les informations permettant de déterminer si un instrument financier est défaillant ainsi que leur importance sont susceptibles de varier au gré de l'évolution de la situation.

Méthodologie et évaluation des PCA

Les PCA sont calculées en fonction des paramètres suivants : probabilité de défaillance (PD), perte en cas de défaillance (PCD) et exposition en cas de défaillance (ECD). Un taux d'actualisation adéquat est appliqué aux PCA afin d'obtenir leur valeur actualisée.

S'agissant du portefeuille d'investissement, une méthode globale est utilisée, selon laquelle les actifs sont répartis en trois catégories fondées sur les critères d'augmentation significative du risque de crédit : catégorie 1 (PCA sur 12 mois), catégorie 2 et catégorie 3 (PCA sur la durée de vie). Une méthode simplifiée est utilisée pour le portefeuille des autres créances, selon laquelle une catégorisation n'est pas nécessaire et qui s'appuie sur le calcul des PCA sur la durée de vie.

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée par leur probabilité. Elles sont évaluées comme suit :

- Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actualisée des déficits de trésorerie (à savoir, la différence entre les flux de trésorerie destinés à l'entité en vertu du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir).
- Actifs financiers dépréciés à la date de clôture : différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Probabilité de défaillance (PD)

Estimation de la probabilité de défaillance à un horizon temporel donné.

Perte en cas de défaillance (PCD)

Les informations relatives à la perte en cas de défaillance dépendent de la catégorie de l'instrument financier d'après l'expérience des taux de perte et de recouvrement d'instruments financiers similaires, ainsi que d'autres données sectorielles.

Exposition en cas de défaillance (ECD)

Estimation de l'exposition à une date de défaillance ultérieure.

Estimation prospective

Lors de l'estimation des PCA, la Société analyse les évolutions macroéconomiques du marché sur lequel elle exerce ses activités. De plus, elle analyse régulièrement la corrélation entre les principales tendances économiques et l'estimation de la PD. La Société intègre des informations prospectives à la fois lorsqu'elle détermine si le risque de crédit d'un instrument a significativement augmenté depuis sa comptabilisation initiale et lorsqu'elle évalue les PCA. D'après les rapports d'experts économiques

et diverses informations et prévisions externes, la Société formule une « hypothèse de référence » de l'orientation future des paramètres économiques pertinents ainsi qu'un éventail représentatif des autres scénarios possibles. Ce processus consiste à élaborer au minimum deux scénarios économiques supplémentaires et à déterminer la probabilité relative de chacun d'eux. Les informations externes comprennent les données et prévisions économiques publiées par les organismes publics et les autorités monétaires du Royaume, ainsi que par certains prévisionnistes du secteur privé et du monde universitaire. L'hypothèse de référence représente l'issue la plus probable et est cohérente avec les informations utilisées par la Société à d'autres fins, telles que la planification stratégique et la budgétisation. Les autres scénarios représentent des issues plus optimistes et plus pessimistes. À intervalles réguliers, la Société effectue des tests de résistance face à des chocs plus extrêmes afin de calibrer l'élaboration des autres scénarios représentatifs.

Présentation des provisions pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour PCA sont présentées comme suit dans l'état de la situation financière :

- Actifs financiers évalués au coût amorti : déduction de la valeur comptable brute des actifs.
- Titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : aucune provision pour perte n'est comptabilisée dans l'état de la situation financière puisque la valeur comptable de ces actifs correspond à leur juste valeur. Une provision pour perte est toutefois constituée et comptabilisée dans la réserve de juste valeur. Aucune provision pour PCA n'est comptabilisée aux 31 décembre 2024 et 2023.

Engagements financiers

Classification et décomptabilisation des engagements financiers

La Société comptabilise ses engagements financiers (autres que les garanties financières, le cas échéant) au coût amorti.

Un engagement est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transaction, s'il s'agit d'un instrument dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les engagements financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes nets, y compris les éventuels coûts d'engagement, sont comptabilisés dans le compte de résultat. La Société décomptabilise un engagement financier lorsqu'elle s'est acquittée de ses obligations contractuelles, ou lorsque celles-ci sont annulées ou expirées. La Société ne possède aucun engagement financier comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

IFRS 17 : Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 (Contrats d'assurance) et s'applique aux exercices débutant le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, une adoption anticipée étant autorisée. La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement avec éléments de participation directe (EPD). La Société a procédé à son application rétrospective complète pour chaque groupe de contrats d'assurance.

La Société émet des contrats qui transfèrent le risque d'assurance. Les contrats d'assurance sont des contrats par lesquels l'assureur accepte un risque d'assurance important de la part de l'assuré, en s'engageant à indemniser ce dernier s'il subit un événement futur incertain prédéfini. Les flux de trésorerie issus des contrats d'assurance se divisent en passif au titre des sinistres survenus (PSS) et passif au titre de la couverture restante (PCR).

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

La Société émet les types de contrats suivants, comptabilisés selon la méthode d'affectation des primes (MAP) de la norme IFRS 17. Tous les contrats de réassurance sont également comptabilisés selon la MAP.

- BMP Police d'assurance globale de banque
- CSTP Police globale à court terme
- DCIP Police d'assurance crédit documentaire
- FIPE Police d'assurance investissement étranger pour fonds propres
- FIPF Police d'assurance investissement étranger pour faciliter le financement
- FIPL Police d'assurance investissement étranger pour garantie des prêts
- GAP Police de l'Alliance mondiale
- IFRP Traité de réassurance facultative
- IQTP Traité quote-part
- STP Police de transaction spécifique

Les produits vendus par la Société sont considérés comme des contrats d'assurance lorsque la Société accepte un risque d'assurance important de la part d'un assuré, en s'engageant à indemniser ce dernier s'il subit un événement futur incertain prédéfini.

Cette détermination est effectuée au cas par cas à la date d'émission du contrat. Aux fins de celle-ci, la Société examine l'ensemble de ses droits et obligations fondamentaux, qu'ils soient de nature contractuelle, légale ou réglementaire.

Un contrat est réputé contenir un risque d'assurance important lorsqu'un événement assuré est susceptible d'entraîner le paiement, par la Société, de montants supplémentaires importants à l'assuré dans un quelconque scénario présentant une substance commerciale, et ce, même si l'événement assuré est extrêmement improbable ou si la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie qui en résultent représente une faible part de la valeur actualisée attendue des autres flux de trésorerie contractuels.

Niveau de regroupement

La Société identifie les portefeuilles en regroupant les contrats d'assurance portant sur des risques similaires et étant gérés collectivement. Ce regroupement en portefeuilles met l'accent sur la similarité des risques, plutôt que sur la dénomination des gammes de produits. La Société a déterminé que tous les contrats appartenant à une même gamme de produits, telle que définie aux fins de gestion, présentaient des risques similaires. Ainsi, lorsque les contrats sont gérés collectivement, ils constituent un portefeuille de contrats.

Chaque portefeuille est subdivisé en groupes de contrats, auxquels sont appliquées les règles de comptabilisation et d'évaluation fixées par la norme IFRS 17.

Lors de la comptabilisation initiale, la Société ventile les contrats d'assurance en fonction de leur date d'émission. Une cohorte comprend tous les contrats émis au cours d'une période de 12 mois. Chaque cohorte est ensuite subdivisée en trois groupes de contrats :

- Les contrats déficitaires lors de la comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, présentent une faible probabilité de devenir déficitaires ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Les contrats de réassurance sont également répartis en trois groupes :

- Les contrats présentant un bénéfice net lors de la comptabilisation initiale ;

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

- Les contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, présentent une faible probabilité de dégager un bénéfice net ;
- Les autres contrats de réassurance détenus au sein du même portefeuille.

Les contrats au sein d'un même portefeuille qui pourraient appartenir à des groupes différents uniquement en raison d'une loi ou d'un règlement limitant expressément la capacité de la Société à fixer un prix ou un niveau de prestations différent pour des assurés présentant des caractéristiques différentes font partie du même groupe.

La composition des groupes définie lors de la comptabilisation initiale n'est pas réévaluée par la suite.

La Société part du principe que les contrats ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, sauf si des faits et circonstances indiquent le contraire.

Aucun des groupes de contrats d'assurance comptabilisés n'est déficitaire. De même, aucun des groupes de contrats de réassurance comptabilisés ne devrait dégager de bénéfice net.

Comptabilisation

La Société comptabilise les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à compter de la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible ou, à défaut, la date de réception du premier paiement ;
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, lorsque des faits et circonstances indiquent que le groupe est déficitaire. Aucun groupe de contrats n'est déficitaire aux 31 décembre 2024 et 2023.

La Société ne comptabilise les contrats émis au cours d'une année que lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation à la date de clôture. Compte tenu de cette limite, un groupe de contrats d'assurance peut rester ouvert après la fin de l'exercice en cours. Les nouveaux contrats sont intégrés au groupe lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation lors des exercices ultérieurs jusqu'à ce que tous les contrats devant faire partie de ce groupe aient été comptabilisés.

La Société intègre les nouveaux contrats au groupe lors de l'exercice au cours duquel ces contrats satisfont à l'un des critères susmentionnés.

La Société comptabilise les groupes de contrats de réassurance qu'elle détient à compter de la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus. Toutefois, la Société reporte la comptabilisation d'un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;
- La date à laquelle la Société comptabilise un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents, si la Société a conclu au plus tard à cette date le contrat de réassurance détenu correspondant dans le groupe de contrats de réassurance détenus.

Modèle d'évaluation

La Société applique la méthode d'affectation des primes (MAP) à l'ensemble des contrats d'assurance qu'elle émet et des contrats de réassurance qu'elle détient. La MAP est appliquée lorsque la période de couverture de ces contrats est inférieure ou égale à un an. Dans le cas de contrats dont la période de couverture est supérieure à un an, la Société effectue un test d'éligibilité à la MAP (cf. ci-dessous, « Contrats d'assurance : évaluation initiale ») afin de déterminer si cette méthode peut être appliquée. Dans le cadre de l'évaluation du passif au titre de la couverture restante, la MAP est globalement similaire à la précédente méthode comptable adoptée par la Société en vertu de la norme IFRS 4. En revanche, dans le cadre de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus, la Société intègre désormais un ajustement exprès pour les risques non financiers ainsi qu'une provision pour sinistres survenus mais non déclarés.

Périmètre des contrats

La Société intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs entrant dans le périmètre de chaque contrat du groupe. Les flux de trésorerie entrent dans le périmètre d'un contrat d'assurance lorsqu'ils découlent de droits et obligations fondamentaux en vigueur au cours de l'exercice, au titre desquels la Société peut contraindre l'assuré à payer les primes ou est liée par une obligation fondamentale de fournir à l'assuré les prestations prévues par le contrat d'assurance. L'obligation fondamentale de fournir les prestations prévues par le contrat d'assurance prend fin lorsque :

- la Société est en capacité de réévaluer les risques relatifs à l'assuré concerné et de fixer un prix ou un niveau de prestations tenant pleinement compte de ces risques ;
- la Société est en capacité de réévaluer les risques relatifs au portefeuille de contrats d'assurance auquel le contrat en question appartient et de fixer un prix ou un niveau de prestations tenant pleinement compte de ces risques ; le montant des primes jusqu'à la date de réévaluation des risques n'inclut pas les risques portant sur des périodes ultérieures à cette date.

Les flux de trésorerie n'entrant pas dans le périmètre des contrats d'assurance concernent des contrats futurs et sont comptabilisés lorsque ces derniers satisfont aux critères de comptabilisation.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance à la fin de chaque exercice correspond à la somme :

- a. du passif / de l'actif au titre de la couverture restante ; et
- b. du passif / de l'actif au titre des sinistres survenus, comprenant les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux prestations passées affectées à la Société à la date de clôture.

Passif au titre de la couverture restante – Contrats d'assurance : évaluation initiale

La Société applique la méthode d'affectation des primes (MAP) à l'ensemble des contrats d'assurance qu'elle émet lorsque :

- la période de couverture de chaque contrat du groupe est inférieure ou égale à un an, y compris les prestations découlant des primes entrant dans le périmètre des contrats.
- S'agissant des contrats dont la période de couverture est supérieure à un an, la Société a modélisé les futurs scénarios possibles et estime raisonnablement que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante pour le groupe auquel appartiennent ces contrats selon la MAP ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui résulterait de l'application du modèle d'évaluation général (MEG).

Concernant les groupes de contrats non déficitaires lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue le passif au titre de la couverture restante (PCR) comme suit :

- Primes en numéraire (le cas échéant) perçues lors de la comptabilisation initiale ;

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

- Minorées des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance à cette date ;
- Majorées ou minorées du montant issu de la décomptabilisation, à cette date, de l'élément d'actif correspondant aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance, ainsi que de tout autre élément d'actif ou de passif précédemment comptabilisé au titre des flux de trésorerie relatifs au groupe de contrats concerné.

S'agissant de l'ensemble des contrats d'assurance, aucune provision pour valeur temps de l'argent n'est incluse dans le calcul du PCR. La Société estime que le délai entre la fourniture de chaque prestation et la date d'échéance de la prime y afférente n'est pas supérieur à un an ou, s'il est supérieur à un an, n'est pas substantiel.

Les primes exigibles par la Société au titre des prestations prévues par les contrats d'assurance d'ores et déjà fournies mais qui n'ont pas été perçues à la fin de l'exercice sont incluses dans le PCR.

Actif au titre de la couverture restante – Contrats de réassurance détenus : évaluation initiale

La Société évalue les actifs de réassurance au titre d'un groupe de contrats de réassurance qu'elle détient selon la même méthode que celle utilisée pour les contrats d'assurance qu'elle émet. Cette méthode est toutefois adaptée aux caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui se distinguent des contrats d'assurance émis, telles que la génération ou la réduction de charges plutôt que la génération de produits.

S'agissant des contrats de réassurance dont la période de couverture est supérieure à un an, la Société a modélisé les futurs scénarios possibles et estime raisonnablement que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour le groupe auquel appartiennent ces contrats selon la MAP ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui résulterait de l'application du modèle d'évaluation général (MEG).

Passif au titre de la couverture restante – Contrats d'assurance : évaluation ultérieure

La Société évalue la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque exercice en prenant le passif au titre de la couverture restante à l'ouverture :

- Majoré des primes perçues au cours de l'exercice ;
- Minoré des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance ;
- Majoré des montants relatifs à l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance comptabilisés comme une charge pour le groupe au cours de l'exercice ;
- Minoré du montant comptabilisé comme un produit d'assurance au titre des prestations fournies au cours de l'exercice.

La Société estime le passif au titre des sinistres survenus sur la base des flux de trésorerie d'exécution y afférents. Les flux de trésorerie d'exécution incluent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans devoir engager de frais ou d'efforts excessifs concernant le montant, le calendrier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, qui reflètent les estimations actuelles de la Société et intègrent un ajustement exprès pour les risques non financiers (ajustement pour risques).

Actif au titre de la couverture restante – Contrats de réassurance détenus : évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que pour les contrats d'assurance émis, bien qu'adaptée aux caractéristiques particulières des contrats de réassurance détenus.

Passif au titre des sinistres survenus (PSS)

S'agissant des contrats évalués selon la MAP, l'évaluation du PSS est similaire à celle du MEG. La Société estime le passif au titre des sinistres survenus et les charges sur la base des flux de trésorerie d'exécution y afférents. Les flux de trésorerie d'exécution sont une estimation explicite, impartiale et pondérée par la probabilité de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs entrant dans le périmètre d'un groupe de contrats, qui seront générés à mesure que la Société honore ses obligations en vertu des contrats d'assurance, laquelle intègre un ajustement pour les risques non financiers. La Société présente la variation complète de l'ajustement pour risques dans le cadre du résultat des prestations d'assurance.

La Société établit un passif au titre des sinistres d'assurance afin de couvrir le passif estimé au titre des flux de trésorerie en lien avec les sinistres survenus à la date de l'état de la situation financière, y compris les sinistres survenus mais non déclarés et les frais de règlement des sinistres engagés au titre des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus par la Société. Le coût final du passif au titre des sinistres est estimé via des méthodes actuarielles généralement admises.

L'hypothèse principale sous-tendant ces méthodes est que l'expérience de la Société en termes d'évolution des sinistres peut être utilisée pour prévoir leur évolution future, et donc, les coûts finaux y afférents. Ainsi, ces méthodes extrapolent l'évolution des sinistres réglés et survenus, du coût moyen par sinistre (gravité) et du nombre moyen de sinistres (fréquence) d'après l'évolution observée au cours des exercices précédents et l'estimation du ratio sinistres/primes. L'évolution historique des sinistres est analysée par exercice, zone géographique et nature des sinistres. Le ratio sinistres/primes est le ratio du total des sinistres survenus par rapport au total des primes perçues pour le portefeuille.

Une appréciation qualitative supplémentaire permet de déterminer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se reproduire à l'avenir (par ex., en cas d'événements ponctuels ou de variations des facteurs externes ou du marché comme le comportement en matière de déclaration de sinistres, les conditions économiques, le taux d'inflation des sinistres et la législation, mais aussi des facteurs internes comme la composition du portefeuille, les caractéristiques des polices et les procédures de gestion des sinistres) afin d'obtenir une estimation du coût final des sinistres qui présente la valeur attendue pondérée par la probabilité parmi l'éventail des résultats possibles, en tenant compte de l'ensemble des incertitudes.

La Société a décidé de ne pas actualiser le PSS au titre de la valeur temps de l'argent puisque la plupart des sinistres survenus sont généralement réglés dans un délai maximum de 12 mois. Une infime partie du PSS est reportée au-delà de 12 mois, dont l'incidence sur le PSS et le compte de résultat est quasiment imperceptible. La Société suit attentivement le délai entre la date de survenue des sinistres et le règlement de ces derniers. Elle a opté pour une méthode comptable présentant les produits ou charges financiers d'assurance totaux pour l'exercice dans le compte de résultat.

Présentation

La Société présente distinctement, dans l'état de la situation financière, la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis étant des éléments d'actif, des portefeuilles de contrats d'assurance émis étant des éléments de passif, des portefeuilles de contrats de réassurance détenus étant des éléments d'actif et des portefeuilles de contrats de réassurance détenus étant des éléments de passif.

La Société décompose le montant total comptabilisé dans le compte de résultat en résultat des prestations d'assurance, comprenant les produits d'assurance, les charges de prestations d'assurance, ainsi que les produits ou charges financiers d'assurance.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

La Société présente distinctement les produits et charges des contrats de réassurance détenus des produits et charges des contrats d'assurance émis.

La Société a décidé de ne pas décomposer la variation de l'ajustement pour les risques non financiers en éléments financiers et non financiers. De fait, la charge totale au titre des éléments tant financiers qu'assurantiels est comprise dans le résultat des prestations d'assurance du compte de résultat.

Ajustement pour les risques non financiers

L'ajustement pour les risques non financiers est appliqué à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés ; il reflète la contrepartie nécessaire à la Société pour supporter l'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie issus des risques non financiers dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance. La Société a opté pour un degré de confiance fondé sur le 97,5^e centile de la répartition des réserves pour sinistres, estimant que ce degré de confiance est adéquat compte tenu des sources d'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Produits d'assurance

Les produits d'assurance de l'exercice correspondent au montant des encaissements de primes prévus alloués à l'exercice (hors éléments d'investissement). La Société ventile les encaissements de primes prévus entre les différentes périodes de prestations des contrats d'assurance sur la base de l'écoulement du temps. Si le schéma attendu de libération des risques au cours de la période de couverture diffère significativement de l'écoulement du temps, la ventilation se fonde alors sur le calendrier escompté des charges de prestations d'assurance encourues.

La Société modifie la base de ventilation selon les deux méthodes susmentionnées au gré de l'évolution des faits et circonstances. Cette modification est comptabilisée de manière prospective en tant que modification de l'estimation comptable.

S'agissant des périodes présentées, tous les produits ont été comptabilisés sur la base de l'écoulement du temps.

Les produits issus des frais d'assurance sont calculés aux termes des conditions contractuelles et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice au poste « Produits d'assurance ».

Les produits d'assurance sont ajustés pour risque de défaillance des assurés au titre des primes futures. La probabilité de défaillance est issue du modèle de pertes de crédit attendues prescrit par la norme IFRS 9 ; elle est déterminée via une méthode simplifiée consistant à estimer le taux de perte futur en s'appuyant sur les tendances historiques et en tenant compte de facteurs macroéconomiques. L'incidence de la méthode des pertes de crédit attendues est quasiment imperceptible à la date de clôture.

Charges de prestations d'assurance

Les charges de prestations d'assurance découlant d'un groupe de contrats d'assurance émis comprennent :

- les variations du PSS au titre des sinistres et charges de l'exercice (hors remboursement des éléments d'investissement) ;
- les variations du PSS au titre des sinistres et charges d'exercices antérieurs (relatifs aux prestations passées) ;
- les autres charges de prestations d'assurance directement imputables de l'exercice ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance, comptabilisé au même montant dans les charges de prestations d'assurance et les produits des contrats d'assurance.

Coûts d'acquisition d'assurance

Les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance désignent les coûts directement liés à la vente, la souscription et la création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou à émettre) et directement imputables à un portefeuille de contrats d'assurance. Les coûts d'acquisition font partie des charges de prestations d'assurance. La Société amortit les coûts d'acquisition d'assurance sur la période contractuelle.

Charges directement imputables

Les charges directement imputables désignent les coûts pouvant être intégralement ou partiellement imputés à l'exécution des groupes de contrats d'assurance. La Société ventile les coûts imputables en fonction de plusieurs facteurs. Les coûts imputables font partie des charges de prestations d'assurance, tandis que les autres coûts sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation.

Produits ou charges financiers d'assurance / de réassurance

Les produits ou charges financiers d'assurance / de réassurance représentent les gains ou pertes de change de la Société. Cette dernière présente les produits ou charges financiers des groupes de contrats d'assurance émis / de réassurance détenus dans le compte de résultat.

Produits ou charges nets des contrats de réassurance détenus

La Société présente distinctement, dans le compte de résultat, les montants à recouvrer auprès des réassureurs et la ventilation des primes de réassurance versées. La Société comptabilise les flux de trésorerie issus de la réassurance qui dépendent des sinistres sur les contrats sous-jacents comme faisant partie intégrante des sinistres à rembourser dans le cadre du contrat de réassurance détenu, à l'exclusion des commissions découlant de la ventilation des primes de réassurance dans le compte de résultat.

Éléments d'investissement

La Société identifie l'élément d'investissement d'un contrat en calculant le montant qui serait versé par le réassureur dans tous les scénarios présentant une substance commerciale. Cela comprend les situations dans lesquelles un événement assuré se produit, ou lorsque le contrat arrive à échéance ou est résilié sans qu'un événement assuré ne se soit produit. Les éléments d'investissement sont exclus de la ventilation des primes de réassurance et des montants recouvrables auprès des réassureurs au titre des sinistres survenus. La Société n'a identifié aucun élément d'investissement dans les contrats d'assurance émis.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au prix coûtant, minoré de l'amortissement cumulé et d'une éventuelle perte de valeur. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Véhicules	5 ans
Mobilier et installations	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

La valeur comptable des immobilisations corporelles fait l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou l'évolution de la situation indique la possibilité qu'elle soit irrécouvrable. Le cas échéant, et lorsque la valeur comptable est supérieure au montant recouvrable estimé, les actifs sont dépréciés à leur montant recouvrable, correspondant au montant le plus élevé entre leur juste valeur minorée des frais de cession et leur valeur d'utilité.

Les dépenses engagées pour remplacer un composant d'une immobilisation corporelle constatée séparément sont comptabilisées et la valeur comptable du composant remplacé est passée au compte de pertes et profits. Les dépenses ultérieures ne sont comptabilisées que si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'immobilisation corporelle concernée. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsqu'elles sont engagées.

Provisions

Une provision est constituée lorsque la Société est liée par une obligation (légale ou implicite) résultant d'un événement antérieur et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour s'acquitter de l'obligation, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en tant que provision constitue la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation en vigueur à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée sur la base des flux de trésorerie estimés pour l'extinction de l'obligation en vigueur, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée desdits flux de trésorerie.

Lorsqu'il est considéré que tout ou partie des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une obligation peuvent être recouvrés auprès d'un tiers, une créance est comptabilisée à l'actif s'il est quasiment certain que le remboursement sera reçu et si le montant de la créance peut être évalué de manière fiable.

Passif au titre des prestations sociales

La Société gère trois régimes à prestations définies postérieures à l'emploi au bénéfice de son personnel : le régime de retraite (SRPP), le régime d'assurance médicale (SRMP) et le régime de solidarité médicale (RMSP). Ces régimes nécessitent le versement de cotisations à des fonds administrés séparément. Un régime à prestations définies est un régime dans le cadre duquel le montant des prestations perçues par un salarié lors de son départ à la retraite est défini, généralement en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et un pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires indépendants calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées afin de déterminer la valeur actualisée du régime à prestations définies et le coût des services rendus y afférents. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

Une valorisation actuarielle complète est réalisée tous les trois ans par des actuaires indépendants. Dans l'intervalle, l'obligation au titre des prestations définies est estimée par les actuaires indépendants à l'aide de techniques actuarielles de type « roll-forward » prévoyant l'accumulation de prestations supplémentaires, les flux de trésorerie réels et les variations des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

Les résultats de la valorisation actuarielle présentés au 31 décembre 2024 s'appuient sur une valorisation complète fondée sur les données au 30 novembre 2024, appliquée selon la méthode « roll-forward » au 31 décembre 2024. À l'exception du RMSP, les résultats de la valorisation actuarielle présentés au 31 décembre 2024 sont issus de l'application de la méthode « roll-forward » sur les données 2023.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies en vigueur jusqu'à la date de départ à la retraite est déterminée en actualisant les décaissements futurs estimés (relatifs aux services cumulés à la date de clôture) par rapport aux rendements disponibles des obligations d'entreprise américaines notées AA. Ces obligations présentent une échéance proche de celle de l'obligation au titre des prestations définies.

Le coût des services rendus du régime à prestations définies comptabilisé dans le compte de résultat reflète la hausse de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus au cours de l'exercice. Le coût de l'obligation au titre des prestations définies représente l'augmentation du passif en raison de l'écoulement du temps.

Les modifications rétroactives des prestations ou les gains/pertes découlant d'une compression sont comptabilisés en tant que produit ou charge des prestations passées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel le régime a été modifié.

S'ils sont importants, les gains ou pertes actuariels sont immédiatement comptabilisés, au titre de l'exercice de survenue, dans les réserves des capitaux propres. Le passif au titre des prestations de retraite est comptabilisé dans les autres éléments de passif de l'état de la situation financière. Ce passif représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies incombant à la Société, nette de la juste valeur des actifs du régime.

En concertation avec les actuaires de la Société, le comité de retraite fixe les cotisations versées par la Société au titre du régime à prestations définies, lesquelles sont transférées aux dépositaires externes du régime.

d. Synthèse des appréciations, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS nécessite le recours à certaines appréciations, estimations et hypothèses comptables fondamentales ayant une incidence sur les montants déclarés à l'actif et au passif. La direction doit également en appeler à son discernement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Ces appréciations, estimations et hypothèses sont évaluées en permanence et se fondent sur l'expérience ainsi que sur d'autres facteurs, dont des conseils professionnels et les prévisions d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

Appréciations fondamentales lors de l'application des méthodes comptables de la Société

i) Examen du modèle économique

La classification et l'évaluation des actifs financiers dépendent des résultats de la méthode dite « seulement des versements de capital et d'intérêts » et du test du modèle économique (cf. rubrique « Actifs financiers » de la note 3). La Société définit le modèle économique selon un niveau correspondant à la manière dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement en vue d'atteindre un objectif économique précis. Cet examen comprend une appréciation de l'ensemble des éléments probants, notamment concernant l'évaluation de la performance des actifs, les risques pesant sur la performance des actifs et la manière dont ces risques sont gérés, ainsi que la rémunération des gestionnaires des actifs. La Société suit attentivement les actifs financiers ; ce suivi s'inscrit dans le cadre de l'évaluation continue, par la direction, de l'adéquation du modèle économique au titre duquel les actifs financiers sont détenus et, à défaut, de toute modification du modèle économique entraînant une possible modification de la classification des actifs. Aucune modification de ce type n'a été apportée au cours de l'exercice.

ii) Augmentation significative du risque de crédit

Comme exposé dans la note 3, les PCA font l'objet d'une provision correspondant aux PCA sur 12 mois pour les actifs financiers de catégorie 1, ou aux PCA sur la durée de vie pour les actifs financiers de catégorie 2 et 3. Un actif financier passe en catégorie 2 lorsque son risque de crédit a significativement augmenté depuis sa comptabilisation initiale. La norme IFRS 9 ne définit pas la notion d'augmentation significative du risque de crédit. Afin de déterminer si le risque de crédit d'un actif a significativement augmenté, la Société tient compte d'informations quantitatives et qualitatives présentant un caractère raisonnable et justifiable.

iii) Continuité d'exploitation

La direction de la Société a évalué la capacité de cette dernière à poursuivre ses activités et estime qu'elle dispose des ressources nécessaires à la continuité d'exploitation dans un avenir proche. Par ailleurs, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes majeures quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Par conséquent, les états financiers sont toujours préparés selon le principe de la continuité d'exploitation.

iv) Contrats d'assurance

La Société émet des contrats qui transfèrent le risque d'assurance. Les contrats d'assurance sont des contrats par lesquels l'assureur accepte un risque d'assurance important de la part de l'assuré, en s'engageant à indemniser ce dernier s'il subit un événement futur incertain prédéfini. La Société en appelle à son discernement pour déterminer si un contrat transfère le risque d'assurance (autrement dit, s'il existe un scénario présentant une substance commerciale dans lequel la Société est susceptible de subir des pertes sur la base de la valeur actualisée) et si le risque d'assurance accepté est important. Aux fins de cette détermination, l'ensemble des droits et obligations fondamentaux, dont ceux de nature légale ou réglementaire, sont examinés au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance requiert également des appréciations et estimations significatives, dont l'ajustement pour risques et le passif au titre des sinistres survenus / l'estimation des flux de trésorerie futurs. Veuillez-vous reporter à la note 3 pour en savoir plus.

v) Identification des portefeuilles

La Société définit un portefeuille comme plusieurs contrats d'assurance portant sur des risques similaires et étant gérés collectivement. Les contrats appartenant à une même gamme de produits sont considérés comme faisant partie du même portefeuille étant donné qu'ils présentent des risques similaires et sont gérés collectivement. L'évaluation de la similarité des risques et de la manière dont les contrats sont gérés en appelle au discernement.

vi) Niveau de regroupement

La Société en appelle à son discernement pour distinguer les contrats présentant une faible probabilité de devenir déficitaires des autres contrats rentables.

vii) Détermination du périmètre des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance comprend l'ensemble des flux de trésorerie futurs entrant dans le périmètre des contrats. Afin de déterminer quels flux de trésorerie entrent dans le périmètre d'un contrat, la Société tient compte de ses droits et obligations fondamentaux découlant des conditions du contrat, qu'ils relèvent de la législation en vigueur, de la réglementation ou des pratiques commerciales habituelles. Les flux de trésorerie sont considérés comme n'entrant pas dans le périmètre des contrats lorsque la Société est en capacité de modifier le prix des contrats actuels en fonction de la réévaluation de leurs risques et si le prix au titre de la couverture jusqu'à la date de réévaluation tient uniquement compte des risques existant jusqu'à la prochaine date de réévaluation. La Société en appelle à son discernement pour déterminer si elle est en capacité de fixer un prix tenant pleinement compte des risques pesant sur un contrat ou le portefeuille.

viii) Détermination des flux de trésorerie directement imputables

La Société en appelle à son discernement pour déterminer si les flux de trésorerie sont directement imputables à un portefeuille de contrats d'assurance en particulier. Les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance sont intégrés dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance uniquement s'ils sont directement imputables aux contrats du groupe à titre individuel, au groupe lui-même ou au portefeuille de contrats d'assurance auquel le groupe appartient. Lors de l'estimation des flux de trésorerie d'exécution, la Société ventile également les flux de trésorerie d'exécution des frais généraux fixes et variables directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

La Société identifie les charges directement imputables à l'acquisition des contrats d'assurance (coûts d'acquisition) ainsi qu'à leur exécution/gestion (autres charges imputables), et les charges n'étant pas directement imputables aux contrats susmentionnés (charges non imputables).

Les coûts d'acquisition, tels que les coûts de souscription comprenant les autres charges hors commission initiale, ne sont plus comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils ont été effectivement engagés et sont alors répartis sur la durée de vie du groupe de contrats en fonction de l'écoulement du temps.

Les autres charges imputables sont ventilées entre les groupes de contrats selon le principe de la comptabilité par activité. La Société a identifié les coûts directement imputables aux groupes de contrats et les coûts pour lesquels il convient d'apprécier la part des charges imputable à chaque groupe.

Par ailleurs, les charges n'étant pas directement imputables, les frais généraux et les charges exceptionnelles sont comptabilisés dans le compte de résultat dès qu'ils sont engagés. La proportion de coûts directement imputables et non imputables au démarrage modifiera le schéma de comptabilisation des charges.

ix) Détermination de l'éligibilité à la MAP

La Société a calculé un passif au titre de la couverture restante (PCR) et un actif au titre de la couverture restante (ACR) pour les groupes de contrats d'assurance émis et de réassurance détenus lorsque la période de couverture était supérieure à un an. Ce calcul a été effectué à la fois via une méthode simplifiée, à savoir la méthode d'affectation des primes (MAP), et via le modèle d'évaluation général (MEG). Situations susceptibles d'entraîner une différence entre le PCR et/ou l'ACR selon la MAP et le PCR et/ou l'ACR selon le MEG :

- Lorsque les prévisions de la rentabilité au titre de la couverture restante varient à une date de valorisation déterminée au cours de la période de couverture d'un groupe de contrats ;

- Si les courbes de rendement varient significativement par rapport à celles présentes lors de la comptabilisation initiale par la Société ;
- Lorsque la fréquence de survenue des sinistres diffère des unités de couverture ;
- L'effet de l'actualisation dans le cadre du MEG crée une différence intrinsèque, qui s'accroît sur les durées de contrat plus longues.

Après analyse des éventuelles différences entre le PCR et/ou l'ACR selon la MAP ou le MEG, la Société n'a pas constaté de différence significative pour les contrats dont la période de couverture est supérieure à un an. Elle a ainsi opté pour la MAP au titre de ces contrats, afin de garantir la cohérence de la méthodologie comptable par rapport au reste du portefeuille de contrats d'assurance émis et de réassurance détenus dont la période de couverture est inférieure ou égale à un an. La Société évalue le caractère significatif de ces différences au niveau de chaque groupe de contrats et au niveau global du passif d'assurance / de l'actif de réassurance à l'aide d'un seuil quantitatif prédéfini.

Principales sources d'incertitude quant aux estimations

La Société a effectué diverses estimations fondées sur les prévisions économiques dans le cadre des présents états financiers, qui traduisent les perspectives et hypothèses à la date de clôture que la Société juge raisonnables compte tenu des circonstances. Le discernement joue un rôle majeur dans la préparation de ces estimations. De plus, les hypothèses sous-jacentes sont sources d'incertitudes échappant généralement au contrôle de la Société. Ainsi, les conditions économiques réelles seront probablement différentes des prévisions, étant donné que les événements se déroulent rarement comme prévu ; l'effet de ces différences est donc susceptible d'avoir une incidence significative sur les estimations figurant dans les présents états financiers.

Toute révision des estimations comptables est constatée au titre de l'exercice concerné par cette révision si elle n'a d'incidence que sur cet exercice, ou au titre de l'exercice concerné et des exercices ultérieurs si elle a une incidence sur les exercices actuel et futurs.

i) Provision pour pertes de crédit attendues et encaissements de primes prévus

L'évaluation des PCA en vertu de la norme IFRS 9 en appelle au discernement, en particulier pour estimer le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes de valeur et constater une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations s'appuient sur plusieurs facteurs, dont les variations peuvent entraîner différents niveaux de provision.

Le calcul des PCA par la Société est le fruit de modèles complexes fondés sur diverses hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables et leur corrélation.

La sélection d'une méthode d'estimation ou de modélisation, couvrant les appréciations et hypothèses fondamentales ci-dessous, ainsi que la corrélation entre les variables comme les scénarios macroéconomiques et les données économiques.

- a) Le modèle de la Société, qui détermine la probabilité de défaillance (PD) ;
- b) La perte en cas de défaillance (PCD), qui tient compte des recouvrements et du taux de retour en sain ;
- c) Les critères utilisés par la Société pour constater une augmentation significative du risque de crédit, auquel cas les provisions doivent être constituées en fonction des PCA sur la durée de vie ;
- d) La segmentation des actifs financiers lors de l'évaluation des PCA ;
- e) L'élaboration de modèles de PCA comprenant les différentes formules ;
- f) La sélection de scénarios macroéconomiques prospectifs et leur pondération par la probabilité en vue d'importer les données économiques dans les modèles de PCA.

ii) Taux d'actualisation

Le passif d'assurance et l'actif de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus selon un taux reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance, le cas échéant. La Société adopte une méthode ascendante pour identifier la courbe de rendement applicable lors de la détermination du taux d'actualisation, en tenant compte de la devise des différents flux de trésorerie. La Société émet principalement des polices libellées en euros et en dollars américains, c'est pourquoi les courbes sélectionnées s'appuient sur la courbe des taux sans risque avec correction pour volatilité de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et la courbe des taux d'échange des États-Unis en vue de procéder à certains ajustements tenant compte des facteurs prévus par la norme IFRS 17, le cas échéant. S'agissant de la période de valorisation, le calendrier escompté des flux de trésorerie futurs a été jugé d'au maximum un an, c'est pourquoi la Société n'a pas appliqué de taux d'actualisation aux flux de trésorerie futurs attendus. Cela explique que le taux d'actualisation ne soit pas communiqué.

iii) Méthode d'ajustement pour risques, dont les corrélations et le degré de confiance choisi

L'ajustement pour les risques non financiers est la contrepartie nécessaire à la Société pour supporter l'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. Cet ajustement correspond à un montant que l'assureur devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude quant au fait que les flux de trésorerie futurs soient supérieurs à la valeur attendue des sinistres.

La Société a estimé l'ajustement pour risques en optant pour un degré de confiance (probabilité de suffisance) au 97,5^e centile. Autrement dit, la Société a évalué son indifférence face à l'incertitude pour l'ensemble des gammes de produits en indiquant que la contrepartie dont elle a besoin pour supporter les risques non financiers équivalait au degré de confiance du 97,5^e centile, minorée de la moyenne de la distribution de probabilité estimée des flux de trésorerie futurs.

La Société a nommé un actuaire expérimenté qui apporte son concours et émet des recommandations à l'égard des sinistres ultimes attendus et des réserves pour sinistres y afférentes. La Société a constitué ces réserves en suivant les recommandations de l'actuaire nommé, qui est actuellement externe à et indépendant de la Société. Plusieurs méthodes ont été utilisées par l'actuaire nommé pour déterminer ces sinistres. Parmi les différentes méthodes permettant d'estimer la volatilité des flux de trésorerie futurs, et donc, de choisir l'intervalle de confiance applicable à chaque gamme de produits, la Société s'est appuyée sur la méthode de la VaR d'après l'accord de Bâle III.

iv) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leur cours de Bourse. Lorsque la juste valeur des actifs et engagements financiers constatés dans l'état de la situation financière ne peut être extraite des marchés actifs, elle est déterminée par diverses méthodes de valorisation ayant recours à des modèles mathématiques. Les données alimentant ces modèles sont tirées des données de marché observables, lorsqu'elles existent ; à défaut, la juste valeur est déterminée par le biais du discernement. S'agissant des investissements pour lesquels des données de niveau 1 ne sont pas disponibles (pas de cours de Bourse), une estimation raisonnable de la juste valeur est établie d'après les états financiers les plus récents de l'émetteur ou la détermination, par la Société, de la valeur des flux de trésorerie futurs issus de l'investissement.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

La valorisation des investissements en fonds propres est particulièrement sensible aux variations d'une ou de plusieurs données non observables jugées raisonnablement possibles au cours de l'exercice suivant. De plus amples informations concernant la valeur comptable de ces actifs et la sensibilité de ces montants aux variations des données non observables sont fournies à la note 16.

4 ADOPTION DES NOUVELLES NORMES ET DES NORMES RÉVISÉES

4.1 Normes internationales d'information financière (IFRS) modifiées et révisées en vigueur au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, la Société a appliqué plusieurs modifications aux normes IFRS et interprétations émises par la Commission des normes comptables internationales (IASB), en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date.

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence majeure sur les informations ou les montants déclarés dans les présents états financiers.

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées	Résumé
Modification de la norme IFRS 16 : Contrats de location	Ces modifications comprennent des obligations relatives aux opérations de cession-bail prévues par la norme IFRS 16 visant à préciser la méthode de comptabilisation d'une opération de cession-bail après la date de l'opération. Les opérations de cession-bail au titre desquelles les loyers sont variables et ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont particulièrement concernées.
Modification de l'IAS 7 et de l'IFRS 7 concernant les ententes de financement de fournisseurs	Ces modifications exigent la déclaration d'informations visant à améliorer la transparence des ententes de financement de fournisseurs et de leur incidence sur le passif, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entreprise. Cette obligation d'information constitue la réponse de l'IASB aux préoccupations des investisseurs quant au manque de visibilité des ententes de financement de fournisseurs au sein de certaines entreprises, qui entrave l'analyse des investisseurs.
Modification de l'IAS 1 : Classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant	Ces modifications précisent l'incidence qu'ont les conditions auxquelles une entité doit se conformer dans les douze mois suivant la date de clôture sur le classement d'un passif. Elles visent également à améliorer les informations fournies par une entité sur le passif assujetti à ces conditions.
IFRS S1 : Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité	Cette norme instaure le cadre fondamental de la déclaration d'informations importantes sur les risques et opportunités liés au développement durable de bout en bout de la chaîne de valeur d'une entité.
IFRS S2 : Informations à fournir en lien avec les changements climatiques	Il s'agit de la première norme thématique instaurant l'obligation pour les entités de communiquer des informations sur les risques et opportunités liés aux changements climatiques.

Outre ce qui précède, il n'existe aucune autre norme IFRS ou modification en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date et portant sur les activités de la Société.

4.2 Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées publiées mais non encore entrées en vigueur et non adoptées de manière anticipée

À la date de certification des présents états financiers, la Société n'a pas adopté les nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées ci-après, publiées mais non encore entrées en vigueur :

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées	En vigueur pour les exercices débutant le ou après cette date
Modification de la norme IFRS 21 : Absence de convertibilité L'IASB a modifié la norme IAS 21 en ajoutant des indications pour préciser dans quelles situations une devise est convertible et comment déterminer le cours de change au comptant en l'absence de convertibilité. Ces modifications instaurent un cadre pour la détermination du cours de change au comptant à la date d'évaluation sur la base d'un taux de change observable sans ajustement ni méthode d'estimation.	1 ^{er} janvier 2025
Modification des normes IFRS 10 et IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise La comptabilisation partielle d'un gain ou d'une perte au titre des transactions entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise ne s'applique que lorsque ce gain / cette perte découle de la vente ou de l'apport d'actifs ne constituant pas une entreprise au sens de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises), tandis que le gain ou la perte résultant de la vente ou de l'apport, à une entreprise associée ou une coentreprise, d'actifs constituant une entreprise au sens de la norme IFRS 3 est comptabilisé(e) dans son intégralité.	Date d'entrée en vigueur reportée jusqu'à nouvel ordre
Modification des normes IFRS 9 (Instruments financiers) et IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) En vertu de ces modifications, certains actifs financiers, dont ceux présentant des caractéristiques ESG, répondent désormais au critère de la méthode dite « seulement des versements de capital et d'intérêts », à condition que leurs flux de trésorerie ne soient pas sensiblement différents de ceux d'un actif financier identique sans caractéristiques ESG. L'IASB a modifié la norme IFRS 9 afin de préciser les règles de comptabilisation et de décomptabilisation d'un actif ou engagement financier, ainsi que d'instaurer une exception quant à certains engagements financiers réglés via un système de paiement électronique.	1 ^{er} janvier 2026
Norme IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers La norme IFRS 18 fournit des orientations sur les postes du compte de résultat répartis en cinq catégories : exploitation, investissement, financement, impôts sur le résultat et activités abandonnées. Elle définit un sous-ensemble d'indicateurs de la performance financière d'une entité baptisés « mesures de la performance définies par la direction » (MPM). Les totaux, sous-totaux et postes présentés dans les états financiers primaires ainsi que les informations fournies dans les notes doivent refléter précisément les caractéristiques de chaque poste. Enfin, elle impose que les écarts de conversion soient classés dans la même catégorie que les produits et charges des postes dont découlent ces écarts de conversion.	1 ^{er} janvier 2026

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	En vigueur pour les exercices débutant le ou après cette date
Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées	
Norme IFRS 19 : Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir La norme IFRS 19 permet aux filiales concernées d'appliquer les normes comptables IFRS en allégeant leurs obligations d'information. Une filiale peut décider d'appliquer cette nouvelle norme pour ses états financiers consolidés ou individuels à condition qu'à la date de clôture, elle ne soit pas liée par une obligation d'information publique et que sa société mère publie des états financiers consolidés conformes aux normes comptables IFRS.	1 ^{er} janvier 2027

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE POUR L'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

5. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds des actionnaires		
Liquidités en banque	16 680	974
Placements Mourabaha (cf. note a) et 6.2 ci-dessous)	153	1 464
Moins : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(2)	(1)
Fonds des assurés		
Liquidités en banque	5 935	2 594
Placements Mourabaha (cf. note a) et 6.2 ci-dessous)	15 419	16 781
Moins : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(4)	(12)
	38 181	21 800

a) Les placements Mourabaha sont détenus auprès d'établissements financiers ; leur échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois.

b) Certains soldes bancaires sont détenus au nom de la BID pour le compte de la Société, tandis que le compte dépositaire Euroclear de la Société est détenu au nom de la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC), une partie liée. La Société est le bénéficiaire effectif de ces liquidités et équivalents de liquidités.

6. INVESTISSEMENTS AU COÛT AMORTI

Les investissements au coût amorti de la Société comprennent :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Soukook (cf. note 6.1)	215 014	162 917
Placements Mourabaha (cf. note 6.2)	95 224	86 911
Placements Mourabaha syndiqués (cf. note 6.3)	1 006	1 485
	311 244	251 313

6.1 Soukook

	2024	2023
La variation des investissements en soukook se présente comme suit :		
À l'ouverture de l'exercice	162 917	129 649
Acquisitions	99 823	80 377
Rachats	(51 607)	(45 985)
Provision pour pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(1 458)	(5)
Écart de conversion	4 294	(1 501)
Produit à recevoir (net)	813	348
Amortissement	232	34
À la clôture de l'exercice	215 014	162 917

Tous les investissements en soukook sont détenus au nom de la BID pour le compte de la Société. La Société est le bénéficiaire effectif de ces investissements en soukook.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE POUR L'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)**

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

6.2 Placements Mourabaha

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds des actionnaires		
Placements Mourabaha bruts	26 329	57 315
<i>Moins</i> : Placements Mourabaha dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois (cf. note 5)		
	(153)	(1 464)
<i>Moins</i> : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(12)	(80)
Fonds des assurés		
Placements Mourabaha bruts	84 499	47 933
<i>Moins</i> : Placements Mourabaha dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois (cf. note 5)		
	(15 419)	(16 781)
<i>Moins</i> : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(20)	(12)
Placements Mourabaha dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois		
	95 224	86 911

Tous les placements Mourabaha sont détenus au nom de la BID pour le compte de la Société. La Société est le bénéficiaire effectif de ces placements Mourabaha.

6.3 Placements Mourabaha syndiqués

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds des actionnaires		
Placements Mourabaha syndiqués	71	69
<i>Moins</i> : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(71)	(6)
Fonds des assurés		
Placements Mourabaha syndiqués	1 017	1 435
<i>Moins</i> : Pertes de crédit attendues (cf. note 6.4)	(11)	(13)
Total des placements Mourabaha syndiqués	1 006	1 485

Les placements Mourabaha syndiqués sont réalisés via la SIFC.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE POUR L'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

6.4 La variation des pertes de crédit attendues sur les investissements au coût amorti et les liquidités et équivalents de liquidités (cf. note 5) se présente comme suit :

	2024	2023
Fonds des actionnaires		
Solde à l'ouverture de l'exercice	783	812
Dotation/(reprise) au titre de l'exercice	1 454	(22)
Écart de conversion	47	(7)
	2 284	783
Fonds des assurés		
Solde à l'ouverture de l'exercice	37	180
Reprise au titre de l'exercice	(3)	(142)
Écart de conversion	4	(1)
	38	37
Total	2 322	820

7. INVESTISSEMENTS À LA JUSTE VALEUR

Les investissements à la juste valeur se composent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<i>Investissements dans des titres de créance comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		
Soukook (a)	-	3 707
<i>Investissements dans des instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		
Unités dans le Fonds d'investissement immobilier (b)	2 902	2 817
Unités dans le Fonds des soukook (b)	10 799	10 204
Unités dans le Fonds des actions (c)	808	441
<i>Actifs financiers obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>		
Unités dans le Fonds des unités d'investissement de la SID (b)	317	508
	14 826	17 677

a) Les investissements dans les soukook cotés émis par Saudi Electricity Company sont arrivés à échéance le 8 avril 2024 et la Société a perçu un montant nominal de 3,7 millions DI.

b) La juste valeur des investissements non cotés dans ces entités se fonde sur la valeur liquidative déclarée à la clôture de l'exercice.

c) Tous les investissements sont détenus au nom de la BID, à l'exception des investissements dans des instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La Société est le bénéficiaire effectif de tous les investissements évalués à la juste valeur.

d) Les investissements dans des instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais à des fins stratégiques sur le moyen-long terme. Par conséquent, la Société a choisi de désigner ces investissements dans des instruments de fonds propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global car elle estime que la comptabilisation des variations à court terme de

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE POUR L'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

la juste valeur de ces investissements dans le compte de résultat ne serait pas cohérente avec la stratégie de la Société consistant à détenir ces investissements et exploiter leur potentiel de performance sur le long terme.

- e) Takaful Re est actuellement en liquidation et la direction a procédé à un amortissement total en conséquence, étant donné qu'aucun autre flux de trésorerie entrant n'est escompté. La valeur de l'investissement et de la dépréciation au 31 décembre 2024 est de 997 000 DI (2023 : 969 000 DI).

La variation des investissements à la juste valeur se présente comme suit :

	Niveau 1	Niveau 3	2024	2023
<i>Coût :</i>				
À l'ouverture de l'exercice	3 727	22 525	26 252	33 770
Acquisitions	-	757	757	699
Rachats	(3 747)	(382)	(4 129)	(8 007)
Écart de conversion	20	655	675	(210)
À la clôture de l'exercice	-	23 555	23 555	26 252
<i>Variations de la juste valeur :</i>				
À l'ouverture de l'exercice	(20)	(916)	(936)	(1 260)
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	20	(109)	(89)	316
Écart de conversion		(28)	(28)	8
À la clôture de l'exercice	-	(1 053)	(1 053)	(936)
<i>Variation de la dépréciation :</i>				
À l'ouverture de l'exercice	-	(7 639)	(7 639)	(7 702)
Reprise au cours de l'exercice	-	180	180	-
Écart de conversion		(217)	(217)	63
À la clôture de l'exercice	-	(7 676)	(7 676)	(7 639)
Valeur nette comptable	-	14 826	14 826	17 677

Produits des investissements comptabilisés dans le compte de résultat

	2024	2023
<i>Instruments financiers évalués au coût amorti :</i>		
Placements bancaires et Mourabaha	5 163	5 883
Soukook	8 149	5 677
	13 312	11 560
<i>Investissements dans des titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		
Soukook	-	30
<i>Dividendes issus des investissements dans des instruments de fonds propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		
Relatifs aux investissements détenus à la clôture de l'exercice	673	604
	13 985	12 194

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE POUR L'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)**

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Plus-value/(moins-value) dans la présentation des autres éléments du résultat global

	2024	2023
Plus-value/(moins-value) sur les investissements dans des titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	109	244
Plus-value/(moins-value) sur les investissements dans des instruments de fonds propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(20)	72
	89	316

8. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passif d'assurance	212 113	149 907
Actif de réassurance	(101 895)	(81 470)
	110 218	68 437

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

8.1 Analyse par couverture restante et sinistres survenus des contrats d'assurance

	31 décembre 2024				
	Passif au titre de la couverture restante (PCR)		Passif au titre des sinistres survenus (PSS)		Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risques	
Contrats d'assurance émis :					
Passif d'assurance à l'ouverture	85 145	-	30 139	34 623	149 907
Actif d'assurance à l'ouverture		-	-	-	-
Solde net à l'ouverture	85 145	-	30 139	34 623	149 907
Produits d'assurance	(78 270)	-	-	-	(78 270)
Charges de prestations d'assurance					
Sinistres survenus et autres charges directement imputables	-	-	26 060	34 960	61 020
Variations liées à l'ajustement du PSS pour prestations passées	-	-	(3 592)	(20 881)	(24 473)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	6 919	-	-	-	6 919
Charges de prestations d'assurance	6 919	-	22 468	14 079	43 466
Résultat des prestations d'assurance	(71 351)	-	22 468	14 079	(34 804)
Charges financières nettes au titre des contrats d'assurance	(4 783)	-	(119)	-	(4 902)
Total des variations dans le compte de résultat	(76 134)	-	22 349	14 079	(39 706)
Écart de conversion (comptabilisé dans les autres éléments du résultat global)	2 977	-	1 105	1 247	5 329
Flux de trésorerie					
Primes perçues	112 716	-	-	-	112 716
Règlement des sinistres et des autres charges directement imputables	-	-	(9 042)	-	(9 042)
Règlement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(7 091)	-	-	-	(7 091)
Total des flux de trésorerie	105 625	-	(9 042)	-	96 583

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)
(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Solde net à la clôture	117 613	-	44 551	49 949	212 113
Passif d'assurance à la clôture	117 613	-	44 551	49 949	212 113
Actif d'assurance à la clôture	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

8.1 Analyse par couverture restante et sinistres survenus des contrats d'assurance (suite)

	31 décembre 2023				
	Passif au titre de la couverture restante (PCR)		Passif au titre des sinistres survenus (PSS)		Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risques	
Contrats d'assurance émis :					
Passif d'assurance à l'ouverture	65 900	-	32 269	37 844	136 013
Actif d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Solde net à l'ouverture	65 900	-	32 269	37 844	136 013
Produits d'assurance	(57 064)	-	-	-	(57 064)
Charges de prestations d'assurance					
Sinistres survenus et autres charges directement imputables	-	-	21 336	24 534	42 031
Variations liées à l'ajustement du PSS pour prestations passées	-	-	(13 037)	(27 466)	(36 664)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	4 811	-	-	-	4 811
Charges de prestations d'assurance	4 811	-	8 299	(2 932)	10 178
Résultat des prestations d'assurance	(52 253)	-	8 299	(2 932)	(46 886)
Produits financiers nets au titre des contrats d'assurance	2 378	-	-	-	2 378
Total des variations dans le compte de résultat	(49 875)	-	8 299	(2 932)	(44 508)
Écart de conversion (comptabilisé dans les autres éléments du résultat global)	(655)	-	(249)	(289)	(1 193)
Flux de trésorerie					
Primes perçues	74 602	-	-	-	74 602
Règlement des sinistres et des autres charges directement imputables	-	-	(10 180)	-	(10 180)
Règlement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(4 827)	-	-	-	(4 827)
Total des flux de trésorerie	69 775	-	(10 180)	-	59 595

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)
(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Solde net à la clôture	85 145	-	30 139	34 623	149 907
Passif d'assurance à la clôture	85 145	-	30 139	34 623	149 907
Actif d'assurance à la clôture	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

8.2 Analyse par couverture restante et sinistres survenus des contrats de réassurance

	31 décembre 2024				
	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risques	Total
Contrats de réassurance émis :					
Passif de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Actif de réassurance à l'ouverture	(38 380)	-	(19 443)	(23 647)	(81 470)
Solde net à l'ouverture	(38 380)	-	(19 443)	(23 647)	(81 470)
Charges de réassurance	46 063	-	-	-	46 063
Sinistres recouverts et autres charges directement imputables	-	-	(14 513)	(28 285)	(42 798)
Variations liées à l'ajustement de l'actif au titre des sinistres survenus pour prestations passées	-	-	4 485	15 004	19 489
Charges nettes au titre des prestations de réassurance	46 063	-	(10 028)	(13 281)	22 754
Produits financiers nets au titre des contrats de réassurance détenus	2 483	-	-	-	2 483
Total des variations dans le compte de résultat	48 546	-	(10 028)	(13 281)	25 237
Écart de conversion (comptabilisé dans les autres éléments du résultat global)	(1 020)		(724)	(918)	(2 662)
Flux de trésorerie					
Primes versées, nettes des commissions de cession	(43 771)	-	-	-	(43 771)
Recouvrements au titre de la réassurance	-	-	1 486	-	1 486
Règlement des charges directement imputables	-	-	(715)	-	(715)
Total des flux de trésorerie	(43 771)	-	771	-	(43 000)
Solde net à la clôture	(34 625)	-	(29 424)	(37 846)	(101 895)
Passif de réassurance à la clôture	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Actif de réassurance à la clôture

(34 625)

-

(29 424)

(37 846)

(101 895)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

8.2 Analyse par couverture restante et sinistres survenus des contrats de réassurance (suite)

31 décembre 2023

	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus		Total
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risques	
Contrats de réassurance émis :					
Passif de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Actif de réassurance à l'ouverture	(23 720)	-	(22 820)	(27 011)	(73 551)
Solde net à l'ouverture	(23 720)	-	(22 820)	(27 011)	(73 551)
Charges de réassurance	30 589	-	-	-	30 589
Sinistres recouverts et autres charges directement imputables	-	-	(7 874)	(15 917)	(23 791)
Variations liées à l'ajustement de l'actif au titre des sinistres survenus pour prestations passées	-	-	10 285	19 082	29 367
Charges nettes au titre des prestations de réassurance	30 589	-	2 411	3 165	36 165
Charges financières nettes au titre des contrats de réassurance détenus	(1 357)	-	-	-	(1 357)
Total des variations dans le compte de résultat	29 232	-	2 411	3 165	34 808
Écart de conversion (comptabilisé dans les autres éléments du résultat global)	280	-	165	199	644
Flux de trésorerie					
Primes versées, nettes des commissions de cession	(44 172)	-	-	-	(44 172)
Recouvrements au titre de la réassurance	-	-	1 503	-	1 503
Règlement des charges directement imputables	-	-	(702)	-	(702)
Total des flux de trésorerie	(44 172)	-	801	-	(43 371)
Solde net à la clôture	(38 380)	-	(19 443)	(23 647)	(81 470)
Passif de réassurance à la clôture	-	-	-	-	-
Actif de réassurance à la clôture	(38 380)	-	(19 443)	(23 647)	(81 470)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

9. AVANCES, CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ET AUTRES ACTIFS

	2024	2023
Fonds des actionnaires		
Revenu constaté des investissements	2 974	2 019
Fonds des assurés		
Avances sur salaires au personnel	2 596	2 934
Autres créances à recouvrer	122	377
	2 718	3 311
	5 692	5 330

10. TRANSACTIONS ET SOLDES ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées représentent les membres du Conseil des gouverneurs, les membres du Conseil d'administration et le personnel clé de la direction de la Société, ainsi que les entités affiliées au Groupe de la BID. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise des transactions avec des parties liées. Les modalités de ces transactions sont approuvées par la direction de la Société.

En plus des investissements détenus au nom de la BID et pour le compte de la Société et précisés dans les notes 6 et 7, les transactions avec les parties liées portées au compte de résultat sont présentées comme suit :

	2024	2023
Fonds des actionnaires		
Commission de gestion des investissements payée aux Ressources ordinaires en capital (« ROC ») de la BID	432	612
Fonds des assurés		
Charges pour les espaces de bureau payés aux ROC de la BID	1 127	1 032
Charges payées par les ROC de la BID pour le compte de la Société	1 626	1 453
Cotisations au régime de retraite et d'assurance maladie de la BID	1 258	1 321
	4 011	3 806

Les soldes des parties liées portées à l'état de la situation financière sont présentés comme suit :

	2024	2023
Fonds des assurés		
<i>Créances à recouvrer auprès de :</i>		
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	193	188
Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID)	-	11
	193	199
<i>Dettes auprès de :</i>		
Ressources ordinaires en capital de la BID (ROC de la BID)	666	481
Régime de retraite du personnel de la BID	127	-
Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi de la BID	24	-
Régime de retraite à cotisations définies	6	31
Projet saoudien pour l'utilisation de la viande sacrificielle (ADAHI)	-	1
Fonds Bunyan	1	1
	824	514

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Indemnités du personnel clé de la direction (« KMP »)

Les KMP sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Société. Par conséquent, les KMP de la Société sont des employés clés sélectionnés qui répondent aux critères ci-dessus.

Les indemnités payées ou payables au personnel clé de la direction sont présentées comme suit :

	2024	2023
Salaires et autres prestations à court terme	394	509
Prestations postérieures à l'emploi	-	604

Les montants indiqués ci-dessus sont les montants comptabilisés en charge au cours de l'exercice, liés au personnel clé de la direction. La rémunération et les indemnités du personnel clé de la direction comprennent les salaires et indemnités, les primes, les prestations en nature et les cotisations au régime de retraite à prestations définies postérieur à l'emploi.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES LIÉES AU FONDS DES ASSURÉS

	Véhicules	Mobilier et équipements	Matériel de bureau	Matériel informatique	Immobilisations en cours	Total
Fonds des assurés						
Coût :						
Au 1 ^{er} janvier 2023	176	275	175	684	1 537	2 847
Entrées	129	8	1	62	83	283
Sorties	(61)	(77)	-	-		(138)
Au 1^{er} janvier 2024	244	206	176	746	1 620	2 992
Entrées	-	1	4	56	175	236
Au 31 décembre 2024	244	207	180	802	1 795	3 228
Dépréciation cumulée :						
Au 1 ^{er} janvier 2023	162	257	172	651	-	1 242
Charges pour l'exercice	39	17	2	27	-	85
Sorties	(54)	(76)	-	-		(130)
Au 1^{er} janvier 2024	147	198	174	678	-	1 197
Charges pour l'exercice	41	4	1	33	-	79
Au 31 décembre 2024	188	202	175	711	-	1 276
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2024	56	5	5	91	1 795	1 952
Au 31 décembre 2023	97	8	2	68	1 620	1 795

En 2019, la Société s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet informatique devant être déployé sur plusieurs années, et tous les coûts exposés pendant la période de mise en œuvre seront classés en tant qu'immobilisations en cours jusqu'à l'achèvement du projet. L'amortissement débutera après la mise en service du système.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

12. CHARGES À PAYER ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	31 décembre 2024	31 décembre 2 023
<i>Passif du fonds des actionnaires</i>		
Bénéfices non approuvés par le Conseil de Charia (voir note (a) ci-dessous)	264	257
Autres créances à payer	2 158	1 616
	2 422	1 873
<i>Passif du fonds des assurés</i>		
Charges administratives constatées	6 024	6 872
Autres créances à payer	7 729	1 277
	13 753	8 149
	16 175	10 022

- a) Cela représente le revenu cumulé net jusqu'au 31 décembre 2024, lequel n'a pas été considéré comme étant conforme aux principes de la Charia. Conformément aux recommandations du Conseil de Charia de la BID, ce revenu devrait être utilisé à des fins caritatives et a par conséquent été inscrit au passif. Les sources et l'utilisation du revenu non conformes à la Charia au cours de l'exercice sont les suivants :

	31 décembre 2024	31 décembre 2 023
Intérêts antérieurs provenant de placements auprès de banques conventionnelles	257	256
Prime non utilisée par les assurés	-	86
Solde en début d'exercice	257	342
Revenu au cours de l'exercice		-
Paielements effectués au cours de l'exercice		
Charges de parrainage de conseils techniques		-
Ajustement de prime non utilisée par l'assuré		(82)
Évaluations en devise étrangère sur le solde accumulé	7	(3)
Solde en fin d'exercice	264	257

13. PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS SOCIALES

Le régime de retraite du personnel du Groupe de la BID est un régime de retraite hybride et à prestations définies, à savoir le régime de retraite du personnel (« SPP »), le régime d'assurance maladie du personnel (« SRMP ») et le Fonds de solidarité médicale pour la retraite (« RMSF ») (collectivement désignés « régimes de retraite du personnel » ou « SRP »). Toute personne employée par la Banque et ses Sociétés affiliées à temps plein, tel que défini dans les politiques de recrutement de la Banque et ses Sociétés affiliées, a le droit de participer au SRP à compter de la date de son recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime à employeurs multiples qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC de la BID), le Fonds *waqf* des ressources du compte spécial (WAQF), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SIDSP), la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC), et le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID).

Régime de retraite du personnel (SPP)

Le SPP regroupe l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et le nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont devenus effectifs le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17/05/1442 (01/01/2023) respectivement. À l'exception des employés sous contrat à durée déterminée, tel que défini dans les politiques de recrutement de la Banque et ses Sociétés affiliées, toute personne employée par la Banque et ses Sociétés affiliées à temps plein a le droit de participer au SPP à compter de la date de son recrutement. La participation au régime de retraite hybride, qui est facultative, est limitée aux membres du personnel qui ont moins de cinq années de service à compter du 31 décembre 2021. Toutefois, les employés qui ont rejoint la Banque à compter du 1^{er} janvier 2021 relèvent automatiquement à ce régime.

Pour les deux Piliers, l'employé cotise à hauteur de 11,1 % (11,1 % en 2023) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la Banque et ses Sociétés affiliées cotisent à hauteur de 25,9 % (25,9 % en 2023).

Les principales caractéristiques du SPP sont les suivantes :

- (i) L'âge de départ à la retraite à 62 ans révolus.
- (ii) À la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % au titre de l'ancien régime de retraite du personnel ou à 1 % au titre du régime de retraite hybride dans la composante à prestations définies (« DB »), de la rémunération moyenne pondérée la plus élevée (« WHAR ») (tel que défini par le comité de retraite (pour chaque année de service ouvrant droit à une pension et avec une limite maximale de 30 années du calendrier hégirien).
- (iii) Une part de 10 % sur la cotisation de 25,9 % de la Banque et ses Sociétés affiliées, et de 5 % sur les cotisations de 11,1 % des employés, sont utilisées pour financer la composante à cotisations définies (« DC ») du régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous forme de capital de retraite aux participants au régime hybride.
- (iv) Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, est également effectué selon les modalités déterminées par le comité de retraite.

Régime d'assurance maladie du personnel (SRMP)

Par résolution du Conseil d'administration du 18 Chaoual 1418H (15 février 1998), la Banque a mis en place un régime d'assurance maladie pour les employés retraités, qui est entré en vigueur le 1^{er} Mouharram 1421H (6 avril 2000). Ce régime a été accordé aux membres éligibles du personnel des Sociétés affiliées de la Banque qui bénéficient du SPP. La Banque et ses Sociétés affiliées contribuent au SRMP à hauteur de 1 %, et le personnel à hauteur de 0,5 %, des salaires de base. L'objectif du SRMP est de payer un montant mensuel à l'employé retraité éligible pour couvrir ses charges médicales.

Les droits payables à chaque employé retraité au titre du régime d'assurance maladie sont calculés selon la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années du calendrier hégirien) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, est également effectué selon les modalités déterminées par le comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale pour la retraite (RMSF)

En février 2019, le Conseil d'administration a approuvé la création du régime de solidarité médicale pour la retraite (RMSP) qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon cette proposition, les membres du personnel actifs ayant effectué au moins 10 années de service avant l'âge normal de la retraite au 1^{er} janvier 2019,

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

relèveront automatiquement du RMSF. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau Fonds.

Dans le cadre du RMSP, les frais médicaux réels des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Ces prestations couvrent principalement les frais d'hospitalisation et les soins d'urgence, le rapatriement, et le transport en ambulance. La prise en charge en hôpital spécialisé à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais seulement dans certains pays.

Les membres du RMSP ont commencé à recevoir les prestations le 1^{er} avril 2022 (date de début du régime).

Les cotisations au RMSP sont financées sur une base de 4/4/4 %. Les employés versent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension, et l'employeur contribue à concurrence de 4 %. Les retraités cotisent également à hauteur de 4 % de leur pension de retraite (avant les retraits de commutation). Les cotisations patronales et les cotisations salariales ont commencé à courir le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} août 2021 respectivement, et les employés ont commencé à verser des cotisations en espèces au RMSP. Ces cotisations cumulées avant le 1^{er} avril 2023 ont été comptabilisées à l'actif du régime au cours de l'exercice.

Les retraités n'ont commencé à cotiser qu'à partir du 1^{er} avril 2022 et ont reçu des prestations en vertu du SRMP jusqu'à cette date.

Administration des SRP

Le comité de retraite désigné par le président du Groupe de la BID gère les SRP en tant que fonds distincts pour le compte de ses employés. Le comité de retraite est chargé de contrôler les investissements et les activités actuarielles des SRP. Les actifs des SRP sont investis conformément aux politiques établies par le comité de retraite. Le Groupe et ses sociétés affiliées souscrivent au risque d'investissement et actuariel des SRP, et partagent les frais administratifs.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des SRP est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprise de haute qualité. Si le rendement de l'actif des SRP est inférieur à ce taux, cela se traduira par un déficit au sein du régime. Actuellement, les SRP ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les titres de créance et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des SRP, l'administrateur des SRP juge approprié d'investir une partie raisonnable des actifs des SRP dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer profit du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des SRP, mais cela sera partiellement compensé par une hausse du rendement des titres de créance des SRP.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des SRP est calculée sur la base de la meilleure estimation de la mortalité des participants aux SRP, pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux SRP augmentera le passif des SRP.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des SRP est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux SRP. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux SRP augmentera le passif des SRP.

(a) Les variations des actifs et des passifs du régime sont présentées comme suit :

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2024	2024	2024	2024	2023
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	17 695	234	1 629	19 558	20 124
Ajustement de la juste valeur en début d'exercice	478	2	3	483	(498)
Revenu des actifs du régime	894	17	98	1 009	924
Rendement des actifs du régime inférieur au taux d'actualisation	(464)	(7)	83	(388)	426
Cotisations des participants au régime	451	2	158	611	660
Cotisations patronales	1 054	6	154	1 214	1 271
Décassements au titre des actifs du régime	(1 207)	(32)	(2)	(1 241)	(1 108)
Écart de conversion	408	131	56	595	(2 241)
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	19 309	353	2 179	21 842	19 558

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2024	2024	2024	2024	2023
Obligation au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	24 038	652	481	25 171	24 873
Coût des services rendus	1 283	15	87	1 385	1 334
Coût des services passés	-	-	-	-	-
Coût de l'obligation au titre des prestations définies (« DBO »)	1 192	32	29	1 253	1 147
Cotisations des participants au régime	451	2	158	611	660
Décassements au titre des actifs du régime	(1 207)	(32)	(2)	(1 241)	(1 108)
Gain actuariel net	(3 843)	(127)	(358)	(4 328)	553
Écart de conversion	639	15	12	666	(2 288)
Obligation au titre des prestations définies au 31^{er} décembre	22 553	557	407	23 517	25 171

Situation de capitalisation - passif net comptabilisé dans l'état de la situation financière représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime

(3 244) (204) 1 172 (1 675) (5 613)

Le passif net ci-dessus représente principalement les pertes actuarielles cumulées résultant de l'écart entre l'expérience réelle et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, lequel, s'il est significatif, est immédiatement constaté par la Société dans les capitaux propres durant l'exercice au cours duquel il intervient.

- (b) Compte tenu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour l'exercice 2024 comprennent ce qui suit :

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2024	2024	2024	2024	2023
Coût brut des services rendus	(1 283)	(15)	(87)	(1 385)	(1 334)
Coût sur DBO	(1 192)	(32)	(29)	(1 253)	(1 147)
Revenu des actifs du régime	894	17	98	1 009	924
Coût comptabilisé dans le compte de résultat	(1 581)	(30)	(18)	(1 629)	(1 557)
Effet des variations dans les hypothèses démographiques	(87)	(4)	-	(91)	-
Effet des variations dans les hypothèses financières	2 292	37	116	2 445	(370)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Effet des ajustements d'expérience	1 638				(183)
	94	)	242	1 974	
Rendement des actifs du régime supérieur au taux d'actualisation	(464)	(7)	83	(388)	426
Autres ajustements	478	2	3	483	(498)
Gain comptabilisé dans la présentation des autres éléments du résultat global	3 857	122	444	4 423	(625)

(c) Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles en date du 31 décembre 2024 et maintenues dès la fin de l'exercice sont les suivantes :

	SRPP 2024	SRMP 2024	RMSF 2024	SRPP 2023	SRMP 2023	RMSF 2023
Taux d'actualisation	5,66 %	5,66 %	5,66 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %
Taux d'augmentation des salaires attendu	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations définies est choisi en tenant compte des taux à long terme des obligations d'entreprise notées « AA ». Le taux d'augmentation des salaires attendu pour 2023 et 2024 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 6,5 % de 20 à 35 ans, 5 % de 35 à 50 ans, et 4,5 % au-delà de 50 ans.

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

2024 :	SRPP		SRMP		RMSF	
	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %
Taux d'actualisation	(1 549)	1 734	(26)	28	(72)	87
Taux d'augmentation des salaires attendu	720	(681)	-	-	-	-
2023 :	SRPP		SRMP		RMSF	
	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %
Taux d'actualisation	(1 711)	1 930	(32)	38	(88)	(107)
Taux d'augmentation des salaires attendu	828	(779)	2	(2)	-	-

Le tableau suivant présente les actifs du régime par principales catégories :

	SRPP 2024	SRMP 2024	RMSF 2024	Total 2024	Total 2023
Liquidités, équivalents de liquidités et placements en produits de base	7 272	335	2 006	9 613	10 966
Fonds gérés et ventes à tempérament	5 641	-	-	5 641	4 470
Investissements dans les soukous	6 052	17	148	6 217	3 721
Terrains	239	-	-	239	226
Autres (net)	106	1	25	132	175
Actifs du régime	19 310	353	2 179	21 842	19 558

Le tableau suivant résume la situation de financement attendue au titre du prochain exercice :

SRPP	SRMP	RMSF	Total
------	------	------	-------

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	(24 325)	(571)	(693)	(25 589)
Juste valeur des actifs du régime	20 914	356	2 665	23 935
Déficit du régime	(3 411)	(215)	1 972	(1 654)

SRPP

Les cotisations patronales attendues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 1,01 million de dinars islamiques, et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat s'élèvent à 1,15 million de dinars islamiques.

SRMP

Les cotisations patronales attendues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 3 000 dinars islamiques, et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat s'élèvent à 13 000 dinars islamiques.

RMSF

Les contributions patronales attendues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 171 000 dinars islamiques, et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat s'élèvent à 24 000 dinars islamiques.

L'analyse de l'échéance attendue est présentée comme suit :

	SRPP	SRMP	RMSF
	2024	2024	2024
Année 1	940	20	(5)
Année 2	628	23	(4)
Année 3	479	24	(4)
Année 4	478	24	(3)
Année 5	1 385	25	(2)
Cinq prochaines années	7 538	139	(39)

14. CAPITAL SOCIAL LIÉ AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2024	2023
Capital autorisé		
1 000 000 actions (2023 : 1 000 000) de 1 000 dinars islamiques chacune	1 000 000	1 000 000
BID (« Fonds <i>waqf</i> des ressources du compte spécial »)		
Capital émis et souscrit		
150 004 actions de 1 000 dinars islamiques chacune :		
50 000 actions de 1 000 dinars islamiques chacune, intégralement libérées	50 000	50 000
50 004 actions de 1 000 dinars islamiques chacune, dont 500 dinars islamiques sont exigibles	25 002	25 002
Pays membres		
147 160 actions (2023 : 146 910) de 1 000 dinars islamiques chacune, dont		
500 dinars islamiques sont exigibles	73 642	73 580
Moins : Créances à recouvrer/ajustements au titre des souscriptions	(1 015)	(1 015)
	147 629	147 567

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Les souscriptions au capital émis non appelé peuvent être exigées par la Société au fur et à mesure des besoins pour respecter ses obligations. Celles-ci peuvent être remboursées en tout ou partie, et les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

Les actionnaires peuvent se retirer de la Société à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organisera le rachat des parts de l'actionnaire sortant à un prix égal à leur valeur comptable nette à la date à laquelle l'actionnaire cesse d'être membre (ajustée en fonction de sa part de passif). Aucun membre ne s'est retiré de la Société depuis sa création, et la direction estime que la probabilité qu'un membre retire son capital est faible.

a) Les souscriptions reçues des pays membres au cours de l'exercice sont les suivantes :

Actionnaire	2024	2023
République du Togo	62	-
Azerbaïdjan	-	125
	62	125

b) Ancienneté des créances à recouvrer au titre des souscriptions

	2024	2023
Arriérés	1 015	1 015

15. RÉSERVE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 29 du Chapitre IV des Statuts de la Société, les bénéfices accumulés dans le fonds des actionnaires et tout excédent accumulé dans le fonds des assurés seront affectés aux réserves, jusqu'à ce que celles-ci soient cinq fois égales au capital souscrit de la Société.

Lorsque les réserves de la Société auront atteint ce niveau, le Conseil des gouverneurs décidera de la mesure dans laquelle l'excédent du fonds des assurés et le revenu net du fonds des actionnaires peuvent être distribués ou affectés aux réserves spéciales.

16. JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les intervenants sur le marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible à la Société.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en utilisant les hypothèses que les intervenants sur le marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les intervenants sur le marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Une évaluation à la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un intervenant sur le marché à générer des avantages économiques en utilisant l'actif de façon optimale ou en le cédant à un autre intervenant sur le marché qui utiliserait l'actif de façon optimale.

La Société utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées dans ces circonstances et pour lesquelles il existe suffisamment de données pour déterminer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données observables pertinentes et en minimisant l'utilisation des données non observables.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou communiquée dans les états financiers sont classés dans la hiérarchie des justes valeurs, décrite comme suit, sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 : cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques

Niveau 2 : techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur est directement ou indirectement observable

Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur n'est pas observable.

Le tableau suivant fournit une analyse des instruments financiers évalués après la date de la comptabilisation initiale à la juste valeur, regroupés en niveaux 1 à 3 selon le degré auquel la juste valeur est observable :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
2024			
Investissements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la			
FVTOCI – Unités dans des fonds différents	-	-	14 509
Actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL –			
Unités			
dans un fonds	-	-	317
2023			
Investissements dans des titres de créance classés			
comme étant à la FVTOCI - soukook	3 707	-	-
Investissements dans des instruments de capitaux			
propres désignés comme étant à la			
FVTOCI – Unités dans des fonds différents	-	-	13 462
Actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL –			
Unités			
dans un fonds	-	-	508

Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023. Le rapprochement des évaluations du niveau 3 est présenté dans la note 7. b). Les justes valeurs de l'investissement du niveau 1 sont basées sur le prix coté, et les investissements du niveau 3 sont basés sur l'état de la valeur liquidative à la fin de l'exercice de l'entité concernée.

17. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque de crédit requiert une solide infrastructure de gestion des risques et une culture du risque efficace. La Société a conscience de l'importance de la gestion du risque à tous les niveaux opérationnels allant du Conseil d'administration au responsable de souscription. La Société gère ses risques dans le respect des directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. La Société et la BID partagent le même Conseil d'administration, Conseil de Charia et Comité d'audit.

La nature des activités et des politiques relatives à la gestion du risque est décrite pour les diverses catégories de risques auxquels la Société fait face :

Risque d'assurance

En tant qu'institution multilatérale, la Société fournit à ses assurés deux services distincts : une assurance-crédit et une assurance des risques d'investissement, ainsi que des services de réassurance pour ces deux produits. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et une évaluation du risque-pays afin de réduire le montant des sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence du paiement des sinistres. Le risque d'indemnisation des sinistres aux assurés, bien qu'incertain par nature, est le principal risque auquel la Société est confrontée. La gestion efficace du risque d'assurance passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification du risque, le transfert du risque (réassurance) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille étroitement ses activités de recouvrement et d'indemnisation, ainsi que ses provisions pour sinistres à payer. Consciente de l'importance de la diversification du risque, la Société établit des limites d'exposition par pays, par acheteur et par transaction. La Société a mis en place des programmes de réassurance efficaces, dont le traité de réassurance et la réassurance facultative, lesquels sont utiles à la gestion du profil de risque de son portefeuille.

Risque de réassurance

Afin de réduire son exposition financière liée aux sinistres importants, qu'il s'agisse de l'ensemble de son portefeuille à court terme ou de ses transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique du secteur, la Société conclut des accords de cession d'exposition (Traité Quote-part ou Accord facultatif) avec des compagnies de réassurance réputées qui opèrent au niveau international. Par conséquent, la Société évalue soigneusement la solidité financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, par secteur économique ou par activité spécifique, afin de réduire son exposition aux pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs répond à des critères et à des lignes directrices contraignants établis par la Société, qui concernent essentiellement :

- une note de crédit minimale acceptable attribuée par les agences de notation (S&P, Moody's, A.M. Best, ou Fitch)
- la solidité financière, l'expertise managériale et technique, et les performances passées
- la réputation sur le marché ; et
- l'expérience ou les relations d'affaires actuelles ou passées avec le réassureur.

Bien que la Société ait conclu des accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés, d'où l'existence d'un risque de crédit lié à la réassurance cédée dans le cas où un réassureur ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance.

Passif final au titre des demandes d'indemnisation de sinistres en vertu des polices d'assurance

L'ajustement pour risque au passif au titre des sinistres survenus est une composante importante du passif final de la Société. Il s'agit des montants estimatifs du passif au titre des sinistres survenus à la date de clôture. Ces réserves ne représentent pas des calculs exacts mais plutôt des attentes fondées sur la tendance historique des sinistres (fréquence et gravité), le modèle des paiements, les risques géopolitiques et d'autres facteurs. En outre, l'actuaire externe exécute des modèles d'évaluation indépendants après rapprochement avec les états financiers pour valider l'adéquation des réserves.

Processus utilisés pour décider des hypothèses

L'équipe de tarification suit les directives de souscription de la Société (approuvées par le Conseil d'administration) pour déterminer les primes, en tenant compte des expériences de sinistres crédibles pour les nouvelles affaires et les renouvellements ou les déclarations médicales.

Les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des sinistres survenus reposent sur la meilleure estimation. Les sinistres ultimes sont estimés à l'aide des tendances historiques des sinistres ajustées en fonction de l'inflation, de la saisonnalité, de la croissance du nombre de membres et de

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

tout autre facteur externe ou interne susceptible d'avoir une incidence sur les coûts des sinistres. Compte tenu de la nature de son activité, la Société peut toujours être exposée au risque d'insuffisance du passif au titre des sinistres survenus, dont le coût réel pourrait s'avérer plus élevé que celui de l'estimation initiale des sinistres ultimes.

L'estimation du passif au titre des sinistres survenus est généralement sujette à un plus grand degré d'incertitude que l'estimation des sinistres à payer qui sont reçus mais encore non réglés aux fournisseurs. Dans le cas des sinistres à payer, la Société utilise les informations de paiement des lots réglés aux fournisseurs pour estimer les montants de règlements attendus des lots récemment soumis, tandis qu'elle utilise principalement des données de pré-autorisation pour estimer les sinistres survenus mais non déclarés. La Société cherche à éviter des niveaux de réserves insuffisants en adoptant des processus établis pour déterminer le passif au titre des sinistres survenus et en utilisant des informations actualisées provenant à la fois des sinistres reçus et des données de pré-autorisation.

Le passif d'assurance a été déterminé de manière à ce que le passif total (passif au titre de la couverture restante et passif au titre des sinistres survenus) soit suffisant pour faire face aux sinistres futurs attendus et aux charges probables au titre des polices non-expirées. Le passif futur prévu est déterminé à l'aide du ratio sinistres/primes de la Société, ajusté en fonction de la saisonnalité et de la composition du portefeuille pour la période restante non acquise.

Analyse de sensibilité

La Société estime que le passif au titre des sinistres survenus en vertu des polices d'assurance en cours à la date de clôture est adéquat. Cependant, ce montant est incertain et les paiements effectifs peuvent différer des passifs communiqués dans les états financiers. Le passif d'assurance est sensible aux diverses hypothèses. Il n'a pas été possible de quantifier la sensibilité de variables spécifiques telles que les évolutions législatives ou l'incertitude dans le processus d'estimation.

Une variation supposée de 5 % du ratio de sinistralité, net de réassurance, aurait une incidence sur le passif et le résultat net comme suit :

	Changement dans les hypothèses	Incidence sur le passif	Incidence sur le résultat net
31 décembre 2024			
Ratio de sinistralité	+5 %	936	(936)
Ratio de sinistralité	-5 %	(936)	936
31 décembre 2023			
Ratio de sinistralité	+5 %	610	(610)
Ratio de sinistralité	-5 %	(610)	610

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une obligation et fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Pour toutes les classes d'actifs financiers détenus par la Société, autres que ceux liés aux polices d'assurance tel que décrit sous la rubrique « Risque de réassurance » ci-dessus, l'exposition maximale au risque de crédit de la Société est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date de l'état de la situation financière.

La réassurance est souscrite auprès de contreparties jouissant d'une bonne cote de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contreparties, lesquelles limites sont fixées chaque année par le Conseil d'administration et révisées régulièrement. À chaque date de clôture, la direction réalise une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance afin de disposer de provisions suffisantes pour dépréciation.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

La Société cherche à limiter son risque de crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en surveillant continuellement les créances impayées pour réduire son exposition aux créances douteuses. La direction évalue la provision spécifique pour pertes de crédit au cas par cas. En plus des provisions spécifiques, la Société constitue également une provision supplémentaire au titre des encaissements de primes attendus, estimée sur une base collective, selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9. De plus, le portefeuille d'investissement de la Société est principalement géré par la BID, ce qui permet d'affirmer qu'aucune perte de crédit n'est susceptible de survenir.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au risque de crédit pour les éléments de l'état de la situation financière :

	31 décembre 2024	31 décembre 20 23
Liquidités et équivalents de liquidités	38 181	21 800
Investissements dans des instruments détenus à la FVTOCI - coût	-	3 727
Investissements comptabilisés au coût amorti	311 244	251 313
	349 425	276 840

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société est exposée à un risque de marché limité, car la majorité de ses investissements sont libellés dans sa monnaie fonctionnelle et détenus jusqu'à échéance. Bien que la Société n'ait pas de transactions d'instruments de capitaux propres et ne spéculé pas sur des devises étrangères ou des produits dérivés, un montant limité de ses investissements dans les soukous est classé et évalué à la juste valeur.

	2024		2023	
	+5 %	-5 %	+5 %	-5 %
Incidence sur le compte de résultat de la variation de la juste valeur des investissements à la FVTPL	16	(16)	25	(25)
Incidence sur la présentation des autres éléments du résultat global de la variation de la juste valeur des investissements à la FVTOCI	725	(725)	858	(858)

Risque de change

Le risque de change est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des taux de change.

Avec le changement de monnaie fonctionnelle en octobre 2019 et le passage au dollar des États-Unis (USD), le portefeuille d'investissement du fonds des actionnaires est principalement détenu en dollars des États-Unis. La Société continue d'offrir des polices d'assurance libellées en euros, et a pour politique de réduire la position ouverte nette en euros en entreprenant des opérations de change au comptant pour aligner l'actif et le passif d'assurance en euros.

Les valeurs comptables des actifs monétaires et des passifs monétaires libellés en devises étrangères de la Société à la date de clôture sont les suivantes :

	2024	2023
Euro	3 146	3 281

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Une variation de 5 % du taux de change des monnaies suivantes par rapport à la monnaie fonctionnelle, le dollar des États-Unis, aurait les incidences suivantes sur le compte de résultat :

	2024		2023	
	+5 %	-5 %	+5 %	-5 %
Euro	(150)	166	(129)	142

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse pas honorer ses engagements au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidités font l'objet d'un contrôle mensuel, et la direction veille à s'assurer de la disponibilité de liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations à mesure qu'elles se présentent.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisés de la Société à la fin des périodes suivantes :

2024	Échéance non contractuelle	Dans les 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Actifs financiers					
Liquidités et équivalents de liquidités	-	38 181	-	-	38 181
Investissements comptabilisés au coût amorti	-	24 528	121 550	165 167	311 244
Investissements à la juste valeur	14 826	-	-	-	14 826
Créances à recouvrer auprès de parties liées	-	193	-	-	193
Total de l'actif	14 826	62 902	121 550	165 167	364 444

2024	Échéance non contractuelle	Dans les 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Passifs financiers					
Dettes auprès de parties liées	-	824	-	-	824

2023	Échéance non contractuelle	Dans les 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Actifs financiers					
Liquidités et équivalents de liquidités	-	21 800	-	-	21 800
Investissements comptabilisés au coût amorti	-	-	119 978	131 335	251 313
Investissements à la juste valeur	13 970	-	3 707	-	17 677
Créances à recouvrer auprès de parties liées	-	199	-	-	199
Total de l'actif	13 970	21 999	123 685	131 335	290 989

2023	Échéance non contractuelle	Dans les 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Passifs financiers					
Dettes auprès de parties liées	-	514	-	-	514

Risque de marge

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

Le risque de marge découle de la possibilité que des variations des taux de marge bénéficiaire affectent la valeur des instruments financiers. La Société est exposée au risque de marge sur les investissements au titre de tous ses placements Mourabaha et investissements dans les soukous. En ce qui concerne les actifs financiers, les rendements de la Société reposent sur un indice de référence et fluctuent par conséquent en fonction des conditions du marché.

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date de clôture et de la variation prescrite qui intervient en début d'exercice financier et qui est restée constante tout au long de l'exercice. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge bénéficiaire est communiqué en interne au personnel clé de la direction, et représente l'évaluation par la direction de l'éventuelle fluctuation des taux de marge bénéficiaire.

La variation de 50 points de base du taux de marge moyen sur les investissements au coût amorti dans le compte de résultat est la suivante :

	2024		2023	
	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %
Investissements au coût amorti	1 406	(1 406)	1 015	(1 015)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière, qui découle de systèmes, d'individus et/ou de processus défectueux.

La Société a mis en place une fonction à part entière de gestion du risque, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects du risque opérationnel liés aux assurances et aux opérations d'investissement. En outre, la Société collabore étroitement avec le département de Gestion des risques du Groupe de la BID (RMD) pour s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne efficace qui puisse lui permettre de gérer le risque opérationnel. Par ailleurs, la Société dispose d'un service d'audit interne qui vérifie les contrôles internes et recommande des améliorations dans le cadre d'une approche d'audit interne fondée sur les risques, et collabore également avec le Département d'Audit interne de la BID (« IAD »).

L'objectif de la Société est de gérer le risque opérationnel afin de trouver un équilibre entre la limitation des pertes financières et des dommages à sa réputation, d'une part, et la réalisation de son objectif d'investissement consistant à générer des rendements pour les investisseurs d'autre part. La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrôles du risque opérationnel incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe les contrôles dans les domaines suivants :

- les exigences pour une séparation appropriée des tâches entre les différents rôles, fonctions et responsabilités ;
- les exigences de rapprochement et de suivi des transactions ;
- la conformité aux exigences réglementaires et aux autres exigences légales ;
- la documentation des contrôles et procédures ;
- les exigences relatives à l'évaluation des risques opérationnels, et l'adéquation des contrôles et des procédures pour faire face à ces risques ;
- les normes éthiques et professionnelles ; et
- les procédures et politiques d'atténuation des risques.

La Société continue d'appliquer les meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable à l'égard des clients du Groupe de la BID, ainsi que les règlements opérationnels internes, dans le cadre de ses transactions avec les clients.

Risque de non-conformité à la Charia (SNCR)

La Société définit le risque de non-conformité à la Charia comme étant le risque de pertes résultant du non-respect des principes et règles de la Charia établis par le Conseil de Charia du Groupe de la

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

BID. La Société accorde une grande importance à la protection de ses opérations contre le risque de non-conformité à la Charia (SNCR). La conformité à la Charia fait partie intégrante de la raison d'être de la Société, conformément à ses Statuts. Par conséquent, la Société gère efficacement les risques inhérents à la non-conformité à la Charia en tirant parti du cadre solide de procédures et politiques applicables au Groupe de la BID. Le service ou l'unité de prise de risque, en tant que première ligne de défense, intègre une culture de conformité à la Charia, tandis que la fonction de conformité à la Charia du Groupe de la BID agit en tant que deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer de manière stratégique le suivi du risque de non-conformité avant l'exécution des transactions ou des opérations. La fonction d'audit de conformité à la Charia interne du Groupe de la BID fournit une assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, en appliquant la méthodologie d'audit de conformité à la Charia fondée sur les risques (RBISA).

Risque géographique

Le tableau suivant résume l'exposition brute au risque d'assurance par pays :

Pays	2024	2023
Côte d'Ivoire	888 257	586 586
Turquie	730 394	377 106
Sénégal	658 342	725 208
Égypte	518 050	309 586
Ouzbékistan	254 407	231 886
Ouganda	212 152	206 070
Togo	189 649	240
Bangladesh	89 780	138 044
Nigeria	85 224	7 187
Cameroun	78 647	89 246
Maldives	78 271	46 289
Arabie saoudite	70 459	69 050
Luxembourg	55 381	53 832
Bahreïn	48 721	18 017
Turkménistan	48 308	46 956
Autres	449 829	674 753
Exposition brute	4 455 871	3 580 056
Exposition cédée aux réassureurs	(3 446 882)	(2 572 896)
Exposition nette	1 008 989	1 007 160
Exposition nette / total des capitaux propres (multiple)	4,15	4,72

18. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des capitaux propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, la Société entend respecter les meilleures pratiques du secteur en ce qui concerne les politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, la Société se conformera aux Statuts. Conformément à l'article 21 des Statuts, celle-ci ne devrait pas dépasser 800 % de son capital souscrit non-déprécié et de ses réserves, plus la part de couverture de réassurance tel que déterminée par le Conseil d'administration.

19. TRAITEMENT FISCAL ET DE LA ZAKAT

Étant donné que la Société fait partie intégrante de Baitul Mal (Trésorerie), elle est exonérée de la *zakat* et d'impôt.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

20. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

La publication de ces états financiers a été autorisée en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de la Société, le 17 mars 2025.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Actionnaires Fonds	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
ACTIF						
Liquidités et équivalents de liquidités	16 831	21 350	38 181	19 362	2 438	21 800
Investissements comptabilisés au coût amorti	90 986	220 258	311 244	39 130	212 183	251 313
Investissements comptabilisés à la juste valeur	-	14 826	14 826	-	17 677	17 677
Actif de réassurance	101 895	-	101 895	81 470	-	81 470
Avances, charges constatées d'avance et autres actifs	2 718	2 974	5 692	3 311	2 019	5 330
Créances à recouvrer auprès de parties liées	193	-	193	199	-	199
Immobilisations corporelles	1 952	-	1 952	1 795	-	1 795
TOTAL DE L'ACTIF	214 575	259 408	473 983	145 267	234 317	379 584
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
PASSIF						
Passif d'assurance	212 113	-	212 113	149 907	-	149 907
Charges à payer et autres éléments de passif	13 753	2 422	16 175	8 147	1 875	10 022
Dettes auprès de parties liées	824	-	824	514	-	514
Passif au titre des prestations sociales	1 675	-	1 675	5 613	-	5 613
(Prêt) <i>Qard</i> consenti aux assurés	-	1 659	1 659	-	(9 445)	(9 445)
Prêt <i>Qard</i> consenti aux actionnaires	(1 659)	-	(1 659)	9 445	-	9 445
TOTAL DU PASSIF	226 706	4 081	230 787	173 626	(7 570)	166 056

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	-	147 629	147 629	-	147 567	147 567
Réserves	-	96 548	96 548	-	89 694	89 694
Réserve de juste valeur	-	(966)	(966)	-	(1 055)	(1 055)
Déficit cumulé	(13 925)	-	(13 925)	(25 796)	-	(25 796)
Pertes actuarielles sur le passif au titre des prestations sociales	3 631	-	3 631	(792)	-	(792)
Réserves de change	(1 837)	12 116	10 279	(1 085)	4 995	3 910
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(12 131)	255 327	243 196	(27 673)	241 201	213 528
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	214 575	259 408	473 983	145 953	233 631	379 584

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

(En milliers de dinars islamiques, sauf mention contraire)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
Produits d'assurance	78 270	-	78 270	57 064	-	57 064
Charges de prestations d'assurance	(43 466)	-	(43 466)	(9 628)	-	(9 628)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(22 754)	-	(22 754)	(36 130)	-	(36 130)
Résultat des prestations d'assurance	12 050	-	12 050	11 306	-	11 306
Produits des investissements au coût amorti	3 267	10 045	13 312	1 712	9 847	11 559
Produits des investissements à la juste valeur	-	673	673	-	634	634
Provision pour pertes de crédit attendues	(1)	(1 269)	(1 270)	142	22	164
Résultat net d'investissement	3 266	9 449	12 715	1 854	10 503	12 357
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance émis	4 902	-	4 902	(2 378)	-	(2 378)
(Charges)/produits financiers des contrats de réassurance détenus	(2 483)	-	(2 483)	1 357	-	1 357
Produits/(charges) financiers nets d'assurance	2 419	-	2 419	(1 021)	-	(1 021)
Résultat net d'assurance et d'investissement	17 735	9 449	27 184	12 139	10 503	22 642
Commission de gestion des investissements	-	(432)	(432)	-	(612)	(612)
Autres charges d'exploitation	(2 801)	(2 156)	(4 957)	(3 283)	(1 934)	(5 217)
(Perte)/gain de change	(3 063)	(7)	(3 070)	1 110	1	1 111
BÉNÉFICE NET	11 871	6 854	18 725	9 966	7 958	17 924

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS DANS LA DEVISE FONCTIONNELLE (USD)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
ACTIF						
Liquidités et équivalents de liquidités	21 950	27 843	49 793	25 978	3 270	29 248
Investissements comptabilisés au coût amorti	118 657	287 246	405 903	52 500	284 678	337 178
Investissements comptabilisés à la juste valeur	-	19 336	19 336	-	23 716	23 716
Actif de réassurance	132 884	-	132 884	109 306	-	109 306
Avances, charges constatées d'avance et autres actifs	3 545	3 878	7 423	4 442	2 709	7 151
Créances à recouvrer auprès de parties liées	252	-	252	267	-	267
Immobilisations corporelles	2 667	-	2 667	2 447	-	2 447
TOTAL DE L'ACTIF	279 955	338 303	618 258	194 940	314 373	509 313
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
PASSIF						
Passif d'assurance	276 624	-	276 624	201 127	-	201 127
Charges à payer et autres éléments de passif	17 937	3 158	21 095	10 932	2 543	13 475
Dettes auprès de parties liées	1 075	-	1 075	689	-	689
Passif au titre des prestations sociales	2 184	-	2 184	7 531	-	7 531
(Prêt) <i>Qard</i> consenti aux assurés	-	2 533	2 533	-	(11 625)	(11 625)
<i>Qard</i> consenti aux actionnaires	(2 533)	-	(2 533)	11 625	-	11 625
TOTAL DU PASSIF	295 287	5 691	300 978	231 904	(9 082)	222 822

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D’ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L’EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS DANS LA DEVISE FONCTIONNELLE (USD)
POUR L’EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	-	201 261	201 261	-	201 176	201 176
Réserves	-	132 724	132 724	-	123 535	123 535
Réserve de juste valeur	-	(1 373)	(1 373)	-	(1 256)	(1 256)
Déficit cumulé	(19 509)	-	(19 509)	(35 266)	-	(35 266)
Pertes actuarielles sur le passif au titre des prestations sociales	4 177	-	4 177	(1 698)	-	(1 698)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(15 332)	332 612	317 280	(36 964)	323 455	286 491
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	279 955	338 303	618 258	194 940	314 373	509 313

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

COMPTE DE RÉSULTAT PAR FONDS DANS LA DEVISE FONCTIONNELLE (USD)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (30 DJOUMADA II 1446)

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
Produits d'assurance	103 891	-	103 891	76 109	-	76 109
Charges de prestations d'assurance	(57 695)	-	(57 695)	(12 842)	-	(12 842)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(30 202)	-	(30 202)	(48 188)	-	(48 188)
Résultat des prestations d'assurance	15 994	-	15 994	15 079	-	15 079
Produits des investissements au coût amorti	4 337	13 333	17 670	2 284	13 134	15 418
Produits des investissements à la juste valeur	-	893	893	-	845	845
Provision pour pertes de crédit attendues	(1)	(1 685)	(1 686)	189	30	219
Résultat net d'investissement	4 336	12 541	16 877	2 473	14 009	16 482
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance émis	6 507	-	6 507	(3 171)	-	(3 171)
(Charges)/produits financiers des contrats de réassurance détenus	(3 296)	-	(3 296)	1 810	-	1 810
Produits/(charges) financiers nets d'assurance	3 211	-	3 211	(1 361)	-	(1 361)
Résultat net d'assurance et d'investissement	23 541	12 541	36 082	16 191	14 009	30 200
Commission de gestion des investissements	-	(574)	(574)	-	(816)	(816)
Autres charges d'exploitation	(3 719)	(2 860)	(6 579)	(4 381)	(2 581)	(6 962)
(Perte)/gain de change	(4 065)	(9)	(4 074)	1 481	2	1 483
BÉNÉFICE NET	15 757	9 098	24 855	13 291	10 614	23 905

📍 **Siège de la SIACE**
7965, King Khalid St.,
Al-Nazlah Al-Yamaniyah,
Djeddah 22332, Arabie Saoudite
(+966) 12 644 5666
☎ (+966) 12 637 9755
✉ iciec-communication@isdb.org
🌐 iciec.isdb.org

    



ISSN 1658-435X